

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO : 500-06-000877-171

(Actions collectives)
COUR SUPÉRIEURE

OPTION CONSOMMATEURS

Demanderesse

C.

DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE,
COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE

et

FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS
DU QUÉBEC

Défenderesses

CONVENTION DE TRANSACTION

I. PRÉAMBULE	2
II. DÉFINITIONS	2
III. CADRE DE LA TRANSACTION	5
IV. CONTREPARTIE FINANCIÈRE DE DSF ET DE LA FÉDÉRATION.....	5
V. INDEMNISATION DES MEMBRES DU GROUPE	6
VI. RELIQUAT.....	6
VII. PROCÉDURE DE PRÉ-APPROBATION DE LA TRANSACTION.....	7
VIII. AVIS ET COMMUNICATIONS.....	7
IX. EXCLUSION DE L'ACTION COLLECTIVE	9
X. DROIT DE RETRAIT.....	9
XI. PROCÉDURE D'APPROBATION DE LA TRANSACTION	9
XII. L'ADMINISTRATEUR DE LA TRANSACTION.....	10
XIII. HONORAIRES ET DÉBOURS DES AVOCATS DE LA REPRÉSENTANTE.....	10
XIV. REDDITION DE COMPTE ET JUGEMENT DE CLÔTURE	11
XV. QUITTANCE	11
XVI. ANNEXES.....	12
XVII. DISPOSITIONS FINALES.....	12

I. PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT l'action collective entreprise par la Représentante pour le compte des Membres du groupe à l'encontre de Desjardins Sécurité financière, Compagnie d'assurance-vie (« **DSF** ») et de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (la « **Fédération** ») (collectivement les « **Défenderesses** ») devant la Cour supérieure du Québec, district judiciaire de Montréal, portant le numéro 500-06-000877-171 (l'**Action collective**);

CONSIDÉRANT le Jugement d'autorisation;

CONSIDÉRANT le désir des Parties de régler l'Action collective par l'entremise de cette Transaction, sans admission quelconque et dans le but d'acheter la paix, en tenant compte des risques afférents au litige de part et d'autre, ainsi que des coûts et délais afférents à la tenue d'un procès éventuel;

CONSIDÉRANT que la Représentante estime que la Transaction est juste, opportune, raisonnable et appropriée dans les circonstances et qu'elle est dans le meilleur intérêt des Membres du groupe et leur offre des avantages substantiels;

POUR CES CONSIDÉRATIONS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

II. DÉFINITIONS

1. Les définitions qui suivent s'appliquent à la Transaction et aux Annexes ainsi qu'à toutes les procédures judiciaires qui en découlent. À moins que le contexte n'indique le contraire, un mot ou une expression qui exprime un nombre doit s'interpréter de façon à ce que le singulier comprenne le pluriel et inversement, de même qu'un mot ou une expression employé au genre masculin doit s'interpréter comme comprenant le féminin et inversement :
 - i. « *Annexes* » : Les documents désignés au paragraphe 49 de la Transaction et qui y sont annexés. Les Parties pourront, d'un commun accord, sans l'autorisation de la Cour apporter des modifications à la présentation et au contenu des Annexes dans la mesure où toute modification demeure conforme aux dispositions de la Transaction;
 - ii. « *Assurance prêt étudiant* » : L'assurance collective sur la vie et l'invalidité associée à un prêt émis par DSF et ajoutée automatiquement dans les Ententes de remboursement par défaut du Prêt étudiant des Membres du groupe;
 - iii. « *Audition d'approbation* » : L'audition de la demande de la Représentante en approbation de la Transaction conformément aux exigences de l'article 590 du *Code de procédure civile* ainsi qu'aux termes et modalités prévus aux paragraphes 33 et 34 de la Transaction;
 - iv. « *Avis* » : L'Avis d'approbation général court, l'Avis d'approbation général long et les Avis d'approbation particuliers;
 - v. « *Avis d'approbation général court* » : L'avis décrit au paragraphe 18 de la Transaction et faisant l'objet de l'Annexe C;
 - vi. « *Avis d'approbation général long* » : L'avis décrit au paragraphe 20 de la Transaction et faisant l'objet de l'Annexe D;

- vii. « *Avis d'approbation particuliers* » : Les avis décrits au paragraphe 21 de la Transaction et faisant l'objet des Annexes E et F;
- viii. « *Avocats des Défenderesses* » : Langlois avocats, S.E.N.C.R.L.;
- ix. « *Avocats de la Représentante* » : Belleau Lapointe, S.E.N.C.R.L.;
- x. « *Compte* » : Le compte d'un Membre du groupe auprès d'une caisse Desjardins du Québec;
- xi. « *Compte ouvert* » : Un Compte toujours ouvert à la Date de mise en œuvre;
- xii. « *Cour* » : La Cour supérieure du Québec siégeant dans le district de Montréal, présidée par l'honorable Thomas M. Davis, J.C.S., ou tout autre juge de la Cour, le cas échéant;
- xiii. « *Date d'entrée en vigueur de la Transaction* » : La date à laquelle le Jugement d'approbation accueillant la demande de la Représentante en approbation de la Transaction passe en force de chose jugée. Dans l'éventualité où le Jugement d'approbation refuserait d'approuver la Transaction, la date d'entrée en vigueur sera celle où ce jugement aura été infirmé par une Cour d'appel en dernière instance, le cas échéant;
- xiv. « *Date de détermination de l'Indemnité* » : La date correspondant au quarante-cinquième (45^e) jour après la publication de l'Avis d'approbation général court;
- xv. « *Date de mise en œuvre* » : La date à laquelle sera mise en œuvre la Transaction, laquelle se situera au plus tard quarante-cinq (45) jours après la Date d'entrée en vigueur de la Transaction;
- xvi. « *Délai d'exclusion* » : La période de quarante-cinq (45) jours après la publication de l'Avis d'approbation général court, pendant laquelle un Membre du groupe peut exercer son Droit d'exclusion, ou toute autre période ordonnée par la Cour;
- xvii. « *Demande d'exclusion* » : Écrit par lequel un Membre du groupe exerce son Droit d'exclusion conformément aux termes et modalités prévus aux paragraphes 25 à 28 de la Transaction;
- xviii. « *Droit de retrait* » : Le droit de DSF et de la Fédération de résilier la Transaction conformément aux termes et modalités prévus aux paragraphes 29 à 32 de la Transaction;
- xix. « *Droit d'exclusion* » : Le droit d'un Membre du groupe de s'exclure de la Transaction conformément aux termes et modalités prévus aux paragraphes 25 à 28 de la Transaction;
- xx. « *Entente de remboursement par défaut* » : L'entente de remboursement d'un Prêt étudiant transmise aux Membres du groupe par leur caisse Desjardins respective et réputée avoir été acceptée par les Membres du groupe qui n'ont pas contacté leur caisse Desjardins à la fin de leurs études pour convenir des modalités de remboursement de leur Prêt étudiant;
- xxi. « *Fonds* » : Le Fonds d'aide aux actions collectives;

- xxii. « *Indemnité* » : La valeur correspondant au montant total des primes d'Assurance prêt étudiant perçues par DSF auprès des Membres du groupe à la Date de détermination de l'Indemnité;
- xxiii. « *Indemnité individuelle* » : Un montant correspondant à la totalité des primes d'Assurance prêt étudiant payées par un Membre du groupe jusqu'à la Date de détermination de l'Indemnité;
- xxiv. « *Indemnité par chèque* » : L'Indemnité individuelle à être remise par chèque dans le cadre de la mise en œuvre et de l'exécution de la Transaction conformément aux termes et modalités prévus aux paragraphes 10 et 11 de la Transaction;
- xxv. « *Indemnité par versement* » : L'Indemnité individuelle à être remise par paiement direct à chacun des Membres actifs dans le cadre de la mise en œuvre et de l'exécution de la Transaction conformément aux termes et modalités prévus aux paragraphes 8 et 9 de la Transaction;
- xxvi. « *Jugement d'approbation* » : Jugement à être rendu par la Cour sur la demande de la Représentante en approbation de la Transaction, conformément aux termes et modalités prévus aux paragraphes 33 et 34 de la Transaction;
- xxvii. « *Jugement d'autorisation* » : Jugement rendu le 9 juillet 2019 par l'honorable Thomas M. Davis, J.C.S. autorisant l'exercice de l'Action collective;
- xxviii. « *Jugement de clôture* » : Jugement à être rendu par la Cour eu égard à la bonne mise en œuvre et exécution de la Transaction, conformément aux termes et modalités prévus aux paragraphes 41 à 43 de la Transaction;
- xxix. « *Jugement de pré-approbation* » : Jugement à être rendu par la Cour eu égard à l'autorisation de diffuser les Avis, conformément aux termes et modalités prévus au paragraphe 15 de la Transaction;
- xxx. « *Membres actifs* » : Les Membres du groupe étant titulaires d'un ou de plusieurs Comptes ouverts et n'ayant pas exercé leur Droit d'exclusion;
- xxxi. « *Membres du groupe* » : Les membres du groupe visé par l'Action collective, tel que défini par le Jugement d'autorisation soit : « *Toute personne ayant contracté auprès d'une Caisse Desjardins un prêt-étudiant garanti par le Gouvernement du Québec et dont les modalités de remboursement incluent le paiement d'une prime d'Assurance prêt, vie et invalidité (également nommée Assurance collective sur la vie, santé et perte d'emploi associée à un prêt, ou Assurance prêt étudiant) ajoutée automatiquement par Desjardins Sécurité Financière et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec après le 2 août 2014, à l'exception des personnes ayant présenté une réclamation en vertu de cette Assurance* »;
- xxxii. « *Membres inactifs* » : Les Membres du groupe n'étant titulaires d'aucun Compte ouvert et n'ayant pas exercé leur Droit d'exclusion;
- xxxiii. « *Parties* » : La Représentante, DSF et la Fédération;
- xxxiv. « *Prêt étudiant* » : Prêt étudiant garanti par le Gouvernement du Québec contracté auprès d'une caisse Desjardins en application de la *Loi sur l'aide financière aux études*;

xxxv. « *Procédure d'exclusion* » : La procédure d'exercice du Droit d'exclusion conformément aux termes et modalités prévus aux paragraphes 25 à 28 de la Transaction;

xxxvi. « *Représentante* » : Option consommateurs;

xxxvii. « *Transaction* » : La présente Convention de transaction intervenue entre la Représentante et les Défenderesses ainsi que leurs avocats respectifs;

III. CADRE DE LA TRANSACTION

2. Le Préambule fait partie intégrante de la présente Transaction;
3. À l'exception des modalités relatives à l'approbation des Avis prévues aux paragraphes 16 à 23 et à l'approbation des honoraires et déboursés des Avocats de la Représentante visées par les paragraphes 38 à 40, la Transaction est conditionnelle à ce que la Cour l'approuve entièrement, faute de quoi la Transaction sera réputée nulle et non avenue et ne sera génératrice d'aucun droit ou obligation en faveur ou à l'encontre des Parties et des Membres du groupe;
4. Les Parties s'engagent à collaborer et à déployer les efforts et les moyens requis afin de démontrer le caractère juste et raisonnable de la Transaction et à travailler à sa mise en œuvre au bénéfice des Membres du groupe;

IV. CONTREPARTIE FINANCIÈRE DE DSF ET DE LA FÉDÉRATION

5. La contrepartie financière à être payée par DSF et la Fédération aux Membres du groupe pour le règlement de l'Action collective se détaille comme suit :
 - a) L'Indemnité. Puisque l'Indemnité ne sera fixée qu'à la Date de détermination de l'Indemnité, il n'est pas possible d'en établir la valeur définitive en date des présentes. Néanmoins, les Défenderesses représentent que le montant total des primes d'Assurance prêt étudiant perçues par les Défenderesses auprès des Membres du groupe en date du 1^{er} juillet 2020 est approximativement de 9 548 743 \$;
 - b) Les frais d'Avis aux Membres du groupe et du communiqué de presse à être émis par la Représentante;
 - c) Tous les frais et coûts relatifs à la mise en œuvre de la Transaction, incluant les frais d'administration;
 - d) Les honoraires et déboursés des Avocats de la Représentante, conformément aux paragraphes 38 à 40 de la Transaction.
6. Dans l'éventualité où la Transaction ne serait pas approuvée ou que les Défenderesses exerceraient leur Droit de retrait, ces dernières assumeront néanmoins l'ensemble des frais et coûts encourus et/ou engagés jusqu'alors, à l'exclusion des honoraires des Avocats de la Représentante, mais incluant notamment et sans restreindre la généralité de ce qui précède, tous les frais d'Avis aux Membres du groupe, les coûts relatifs au communiqué de presse de la Représentante et les frais et coûts relatifs à la mise en œuvre de la Transaction;

V. INDEMNISATION DES MEMBRES DU GROUPE

7. Les Défenderesses procéderont à la distribution de l'Indemnité aux Membres du groupe selon le processus, les modalités et les conditions prévues à la Transaction;

i. Indemnisation par versement

8. Les Défenderesses paieront directement l'Indemnité par versement à chacun des Membres actifs à la Date de mise en œuvre dans leur Compte ouvert respectif, sans que les Membres actifs n'aient à formuler quelque réclamation ou autre demande. Lorsqu'un Membre actif possède plus d'un Compte ouvert, l'Indemnité individuelle est payée automatiquement au compte duquel sont prélevés les remboursements du Prêt étudiant, ou à défaut, du compte transactionnel usuel du Membre actif;
9. L'état de compte associé aux Comptes ouverts des Membres actifs suivant le paiement de l'Indemnité par versement contiendra une référence dans la langue usuelle de communication avec les Membres actifs, et une lettre explicative leur sera transmise de manière concomitante au versement pour les informer du moment du versement, dont le texte sera conforme à celui prévu à l'Annexe A;

ii. Indemnisation par chèque

10. Les Défenderesses transmettront à la Date de mise en œuvre, à leur adresse mise à jour en vertu des paragraphes 12 ou 22 de la Transaction, l'Indemnité par chèque allouée à chacun des Membres inactifs, sans que ceux-ci n'aient à formuler quelque réclamation ou autre demande pour l'obtention de leur Indemnité individuelle;
11. L'Indemnité par chèque sera accompagnée d'une lettre explicative dans la langue usuelle de communication avec les Membres inactifs dont le texte sera conforme à celui prévu à l'Annexe B;
12. Un Membre inactif peut effectuer un changement d'adresse auprès de l'Administrateur de la Transaction à tout moment avant la date de Mise en œuvre, lequel pourra entreprendre toutes les démarches jugées nécessaires par les Parties aux fins de valider l'identité et le statut de Membre du groupe de toute personne lui formulant une telle demande de changement d'adresse;
13. Pour recevoir une indemnisation après la Date de Mise en œuvre, un Membre inactif qui, pour quelque raison que ce soit, n'a pas reçu un Avis d'approbation particulier ou une Indemnité par chèque à son adresse actuelle devra formuler une réclamation à l'Administrateur de la Transaction dans les 90 jours de la Date de mise en œuvre, lequel pourra entreprendre toutes les démarches jugées nécessaires par les Parties aux fins de valider l'identité et le statut de Membre du groupe de toute personne lui formulant une telle réclamation;

VI. RELIQUAT

14. Toute indemnité qui n'aura pas été encaissée dans un délai de six (6) mois suivant la date d'émission du chèque constituera le reliquat de la Transaction, dont il sera disposé selon les modalités suivantes :

- a) La remise au Fonds de la portion du reliquat lui étant attribuable en application du *Règlement sur le pourcentage prélevé par le Fonds d'aide aux actions collectives*;
- b) La remise de l'excédent du reliquat à *L'Ancre des jeunes* à titre de contribution à sa mission;

VII. PROCÉDURE DE PRÉ-APPROBATION DE LA TRANSACTION

- 15. Dans les trente (30) jours suivant la signature de la Transaction ou tout autre délai déterminé d'un commun accord entre les Parties, les Avocats de la Représentante produiront auprès de la Cour une demande pour approbation des Avis;

VIII. AVIS ET COMMUNICATIONS

- 16. Les Avis seront les seuls avis aux Membres du groupe eu égard à la Transaction et aucun autre avis ne sera publié ou diffusé aux Membres du groupe suite au Jugement d'approbation ou au Jugement de clôture, sous réserve des communications prévues aux paragraphes 9, 11, 17, 23 et 32;
- 17. Les Parties reconnaissent que la Cour peut modifier le texte et les modalités de diffusion et de publication des Avis et prévoir la diffusion d'avis additionnels, ce qui ne constitue pas un motif de nullité ni de résiliation de la Transaction;
- 18. L'Avis d'approbation général court vise à informer les Membres du groupe de ce qui suit :
 - a) L'existence de l'Action collective;
 - b) La survenance du Jugement d'autorisation, notamment en ce qui concerne la définition de Membre du groupe;
 - c) La survenance de la Transaction et le fait qu'elle sera soumise à la Cour pour approbation, en spécifiant la date, le lieu et l'heure de l'Audition d'approbation;
 - d) Les modalités de la Transaction, incluant l'indemnisation des Membres du groupe et les conditions y afférentes;
 - e) Les conséquences et les effets de l'approbation de la Transaction par la Cour;
 - f) L'existence du Droit d'exclusion et la Procédure d'exclusion;
 - g) Le droit des Membres du groupe de se faire entendre par la Cour eu égard à la Transaction, notamment en vue de formuler une objection;
 - h) La possibilité pour les Membres du groupe d'annuler en tout temps leur Assurance prêt étudiant, s'ils le désirent, et les coordonnées de la personne à contacter à cet effet;
- 19. L'Avis d'approbation général court sera diffusé dès que possible et au plus trente-cinq (35) jours après le Jugement de pré-approbation en fonction des modalités suivantes :
 - a) Une parution le même jour dans *La Presse+* et *The Gazette*, à une seule occasion;
 - b) Inclusion sur le site Internet dédié à la Transaction;

- c) Inclusion sur le site Internet de la Représentante;
 - d) Inclusion sur le site Internet des Avocats de la Représentante;
 - e) Diffusion sur les réseaux sociaux Facebook, LinkedIn et Twitter de la Représentante au moment de la parution dans les quotidiens visés au sous-paragraphe a) ci-dessus;
20. L'Avis d'approbation général long sera diffusé au même moment que la publication dans les journaux de l'Avis d'approbation général court et demeurera en ligne sous forme de Foire aux questions sur le site Internet dédié à la Transaction jusqu'à ce que le Jugement de clôture soit rendu. En plus de l'information contenue à l'Avis d'approbation général court, l'Avis d'approbation général long contiendra toutes les informations requises en vertu des articles 579 et 590 C.p.c., de même qu'une liste de questions anticipées et de réponses y associées;
21. Les Avis d'approbation particuliers seront transmis directement aux Membres du groupe par lettre à leur dernière adresse connue au plus tard à la date de publication dans les journaux de l'Avis d'approbation général court. Leur contenu sera adapté selon que le Membre du groupe est un Membre actif ou un Membre inactif et, en plus de l'information contenue à l'Avis d'approbation général court, ils contiendront :
- a) Le montant de l'Indemnité individuelle qui sera payée au Membre du groupe;
 - b) Le montant du pourcentage afférent à la prime mensuelle de son Assurance prêt étudiant, ainsi que le montant d'une prime mensuelle récemment perçue pour son Assurance prêt étudiant et le mois de perception;
 - c) Des explications plus détaillées sur la notion de consentement, la limite de l'indemnisation de l'Assurance prêt étudiant et la possibilité pour les Membres du groupe d'annuler l'Assurance prêt étudiant, et les coordonnées à contacter à cette fin.
22. Une validation de l'adresse de tous les Membres inactifs et de ceux parmi les Membres actifs dont l'Avis d'approbation particulier aura été retourné aux Défenderesses en raison du fait que le Membre actif est inconnu ou n'est pas domicilié à cette adresse sera effectuée par l'entremise du Programme national sur les changements d'adresse (PNCA) de Postes Canada. L'Avis d'approbation particulier ainsi retourné sera posté de nouveau à tout Membre actif pour qui le PNCA aura permis d'identifier une nouvelle adresse;
23. Dans les cinq (5) jours suivant le Jugement de pré-approbation, la Représentante pourra publier un communiqué de presse dont le texte sera conforme à celui prévu à l'Annexe G. À moins d'entente à l'effet contraire, aucun autre communiqué de presse ne sera par la suite publié par les Parties ou leurs avocats en lien avec la Transaction;
24. Dans l'éventualité où le Tribunal refusait d'accueillir la *Demande pour pré-approbation de l'Avis d'approbation général et de l'Avis d'approbation particulier*, la Transaction sera nulle et non avenue et ne sera génératrice d'aucun droit ou obligation en faveur ou à l'encontre des Parties;

IX. EXCLUSION DE L'ACTION COLLECTIVE

25. Les Membres du groupe ont le droit de s'exclure de l'Action collective, et l'exercice du Droit d'exclusion entraînera la perte du droit aux bénéfices de la Transaction et la perte de qualité de Membre du groupe;
26. Le Membre du groupe désirant exercer son Droit d'exclusion doit obligatoirement, avant l'expiration du Délai d'exclusion, transmettre par courrier, courrier recommandé ou courrier certifié une Demande d'exclusion écrite et dûment signée contenant les renseignements suivants :
 - a) Le numéro de dossier de l'Action collective;
 - b) Le nom et les coordonnées du Membre du groupe exerçant son Droit d'exclusion;
27. La Demande d'exclusion doit être transmise à l'administrateur de la Transaction. À l'expiration du Délai d'exclusion, l'administrateur de la Transaction doit déposer les Demandes d'exclusions reçues au dossier de la Cour et en remettre copie aux Parties.
28. Les Membres du groupe qui n'auront pas exercé le Droit d'exclusion avant l'expiration du Délai d'exclusion seront irrévocablement réputés avoir choisi de participer à l'Action collective et seront liés par la Transaction à la suite de son approbation par la Cour, le cas échéant, et par tout jugement ou ordonnance postérieur de la Cour, s'il en est;

X. DROIT DE RETRAIT

29. Dans l'éventualité où des Membres du groupe représentant ensemble plus de 50 % de l'Indemnité exerceraient le Droit d'exclusion, les Défenderesses auront le droit, et non l'obligation, de résilier la Transaction. L'exercice du Droit de retrait résulte de la seule volonté des Défenderesses, sans qu'il ne soit nécessaire d'obtenir le consentement de la Représentante ou de ses Avocats;
30. L'exercice du Droit de retrait sera réalisé par la signification par huissier par les Avocats des Défenderesses aux Avocats de la Représentante d'un avis à cet égard et par la production d'une copie de cet avis à la Cour au plus tard deux jours francs avant l'Audition d'approbation;
31. Dans l'éventualité où les Défenderesses décidaient d'exercer le Droit de retrait, la Transaction sera nulle et non avenue et ne sera génératrice d'aucun droit ou obligation en faveur ou à l'encontre des Parties, exception faite des paragraphes 6 et 29 à 32 de la Transaction, ainsi que des définitions y applicables;
32. Dans l'éventualité où les Défenderesses décidaient d'exercer le Droit de retrait, la Cour pourra leur ordonner de publier et de diffuser un avis aux Membres du groupe pour les informer de l'exercice du Droit de retrait, que la Transaction est nulle et non avenue et que les procédures de l'Action collective se poursuivent. Les Défenderesses assumeront les frais de diffusion et de publication d'un tel avis.

XI. PROCÉDURE D'APPROBATION DE LA TRANSACTION

33. Après la publication des Avis, la Représentante produira auprès de la Cour une demande pour approbation de la Transaction en vue de la tenue de l'Audition d'approbation, laquelle ne saurait être présentée avant l'expiration du Délai d'exclusion;

34. Les Membres du groupe qui désirent présenter une objection lors de l'Audition d'approbation sont invités à informer par écrit les Avocats des Parties des motifs de leur objection au moins cinq (5) jours avant l'Audition d'approbation;

XII. L'ADMINISTRATEUR DE LA TRANSACTION

35. Les Parties choisiront et retiendront d'un commun accord les services d'un administrateur indépendant aux fins de la mise en œuvre de la Transaction, notamment quant aux démarches suivantes :

- a) La publication et la diffusion des Avis;
- b) La réception des Demandes d'exclusion et des objections et leur transmission aux Parties et à la Cour;
- c) La création et l'administration d'un site Internet dédié à la Transaction, devant inclure une infrastructure permettant de traiter les demandes d'annulation de l'Assurance prêt étudiant et les réclamations individuelles présentées en vertu des paragraphes 12 et 13 et contenir notamment les informations et documents suivants : la Transaction et ses Annexes, tout jugement à être rendu par la Cour, une page contenant les mises à jour à l'intention des Membres du groupe et les coordonnées pour joindre l'administrateur indépendant pour toute question;
- d) La création et l'administration d'une ligne téléphonique dédiée à la Transaction;
- e) Dans un délai d'au plus un jour ouvrable de leur réception, la cueillette et le relais aux Défenderesses de toute demande d'annulation de l'Assurance prêt étudiant et des réclamations individuelles, le cas échéant;
- f) Le traitement des retours d'envoi de l'Avis d'approbation particulier et de l'indemnité par chèque, le cas échéant;

36. L'administrateur de la Transaction rendra compte périodiquement et sur demande aux Parties de son administration et agira sur les instructions conjointes des Parties;

37. Les frais afférents aux services de l'administrateur de la Transaction seront exclusivement à la charge des Défenderesses;

XIII. HONORIAIRES ET DÉBOURS DES AVOCATS DE LA REPRÉSENTANTE

38. À l'Audition d'approbation, les Avocats de la Représentante effectueront les représentations pour l'approbation de leurs honoraires et déboursés en fonction de leur convention d'honoraires dans le cadre de l'Action collective. Les Défenderesses n'effectueront aucune représentation et s'en remettront à la justice;
39. En sus de tout autre montant prévu aux présentes, incluant l'Indemnité, les frais relatifs aux Avis et ceux en lien avec la mise en œuvre de la Transaction, les Défenderesses conviennent de payer aux Avocats de la Représentante à la Date d'entrée en vigueur de la Transaction une somme d'au plus deux millions de dollars, plus taxes applicables pour leurs honoraires et leurs déboursés tels qu'approuvés par la Cour.
40. Les Avocats de la Représentante s'engagent à ce que leur demande d'honoraires et de déboursés n'ait aucune incidence sur les Indemnités individuelles. Néanmoins, le jugement

de la Cour sur leurs honoraires n'aura aucune incidence quant à la validité de la Transaction et n'aura pas pour effet d'entraîner sa nullité;

XIV. REDDITION DE COMPTE ET JUGEMENT DE CLÔTURE

41. Les Défenderesses et l'administrateur de la Transaction rendront compte de la mise en œuvre et de l'exécution de la Transaction dans un délai de 12 mois suivant la Date de mise en œuvre de la Transaction. À cette occasion, les Défenderesses produiront auprès de la Cour une demande pour l'obtention du Jugement de clôture;
42. À cet égard, les Défenderesses et l'administrateur de la Transaction devront transmettre et indiquer les informations suivantes, par la communication d'une ou de plusieurs déclarations assermentées par un ou plusieurs de leurs représentants appuyées par des pièces justificatives appropriées, lesquelles seront produites à la Cour :
 - a) Le fait que la Transaction a dûment été mise en œuvre et exécutée à la Date d'exécution;
 - b) Le nombre de Membres actifs et de Membres inactifs à la Date d'exécution, ainsi que le montant de l'Indemnité;
 - c) Le nombre de Comptes ouverts ayant reçu l'Indemnité par versement à la Date d'exécution et le montant total payé à titre d'Indemnité par versement;
 - d) Le nombre de chèques transmis à titre d'Indemnité par chèque et le montant total payé à titre d'Indemnités par chèque;
 - e) Le montant du reliquat, le cas échéant, et le montant payé au Fonds et à *l'Ancre des jeunes* en fonction des termes et modalités prévus au paragraphe 14 de la Transaction;
43. La demande pour l'obtention du Jugement de clôture devra être signifiée aux Avocats de la Représentante et au Fonds au moins quinze (15) jours juridiques francs avant sa date de présentation à la Cour;

XV. QUITTANCE

44. À la date du Jugement de clôture, et suite à l'exécution de toutes les obligations des Défenderesses découlant de la Transaction, la Représentante au nom des Membres du groupe n'ayant pas exercé le Droit d'exclusion, ainsi qu'au nom de leurs mandataires, représentants, ayants cause et ayants droit, le cas échéant, donne quittance complète, générale et finale en faveur des Défenderesses, ainsi que des Avocats des Défenderesses, leurs mandataires, représentants, assureurs, employés, professionnels, préposés, ayants cause et ayants droit pour toute réclamation quelconque, demande ou cause d'action, de quelque nature que ce soit, incluant les frais d'experts et les honoraires d'avocats, que la Représentante et les Membres du groupe pourraient avoir, directement ou indirectement, relativement aux faits allégués aux procédures dans le cadre de l'Action collective et aux pièces à leur soutien;
45. Aucune disposition de la Transaction ne saurait constituer ou ne saurait être interprétée ou considérée comme constituant une renonciation par les Défenderesses à tout droit ou moyen de défense à l'encontre de quelque réclamation, demande ou cause d'action d'un Membre du groupe ayant exercé le Droit d'exclusion ou une renonciation par les

Défenderesses, à tout droit ou moyen de défense dans le cadre de la contestation de l’Action collective dans l’éventualité où la Transaction ne serait pas approuvée par la Cour ou devenait autrement nulle et non avenue en application de l’une ou l’autre des dispositions de la Transaction;

46. Inversement, aucune disposition de la Transaction ne saurait constituer ou ne saurait être interprétée ou considérée comme constituant une renonciation par la Représentante et les Membres du groupe à tout droit, réclamation, demande ou cause d'action à l'encontre des Défenderesses dans l'éventualité où la Transaction ne serait pas approuvée par la Cour ou deviendrait autrement nulle et non avenue en application de l'une ou l'autre des dispositions de la Transaction;
47. Le fait pour la Représentante et les Membres du groupe n'ayant pas exercé leur Droit d'exclusion de donner quittance aux Défenderesses à l'occasion de la Transaction n'a aucune incidence en regard des droits des Membres du groupe dont l'Assurance prêt étudiant est en vigueur de présenter une réclamation d'assurance à DSF en raison de la matérialisation d'un risque assuré en découlant, le cas échéant, pas plus que la Transaction n'a d'incidence sur les droits de DSF dans le traitement d'une telle réclamation d'assurance;
48. Toutes les obligations, de quelque nature que ce soit, assumées par les Défenderesses ainsi que les Avocats des Défenderesses en exécution de la Transaction ne constituent aucunement une admission de responsabilité de leur part, pas plus que ne saurait l'être le consentement de leur part à la survenance de la Transaction où à ce que la Cour prononce le Jugement de pré-approbation, le Jugement d'approbation ou le Jugement de clôture;

XVI. ANNEXES

49. Les Annexes suivantes font partie intégrante de la Transaction et y sont intégrées comme si elles figuraient dans le corps principal du texte :

- | | |
|-----------|--|
| Annexe A) | Modèle de lettre explicative du versement de l'Indemnité; |
| Annexe B) | Modèle de lettre explicative de la remise de l'Indemnité par chèque; |
| Annexe C) | Avis d'approbation général court; |
| Annexe D) | Avis d'approbation général long; |
| Annexe E) | Avis d'approbation particulier aux Membres actifs; |
| Annexe F) | Avis d'approbation particulier aux Membres inactifs; |
| Annexe G) | Communiqué de presse d'Option consommateurs; |

XVII. DISPOSITIONS FINALES

50. La Transaction et ses Annexes constituent la Transaction complète et entière entre les Parties;
51. La Transaction et ses Annexes remplacent toute autre entente préalable écrite ou orale concernant l'objet de l'Action collective;

52. La Transaction constitue un règlement complet et final de tout différend entre les Parties et les Membres du groupe eu égard à l'Action collective ainsi que les questions communes et conclusions recherchées déterminées par le Jugement d'autorisation et constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec*;
53. La Cour a compétence exclusive eu égard à la mise en œuvre, l'exécution, l'interprétation, la gestion et l'application de la Transaction et de ses Annexes, ainsi qu'à l'égard de tout litige susceptible d'en découler, le cas échéant. La Transaction et ses Annexes doivent être régies et interprétées selon les lois en vigueur dans la Province de Québec;
54. En cas de divergence entre le texte des Avis contenus aux Annexes et de la Transaction, le texte de la Transaction prévaudra;
55. Sous réserve des dispositions prévues aux paragraphes 38 à 40 de la Transaction, tous les coûts associés à la mise en œuvre et l'exécution de la Transaction n'ayant pas été spécifiquement prévus par la Transaction, le cas échéant, seront à la charge de la Partie les ayant engagés et le remboursement ne pourra en être réclamé auprès de quelque autre Partie;
56. Toute communication à une Partie eu égard à la mise en œuvre et l'exécution de la Transaction doit être faite par écrit, soit par la poste, par télécopieur, par messager ou par courriel et être adressée comme suit :

À l'attention de la Représentante :

M^e Maxime Nasr et M^e Violette Leblanc
BELLEAU LAPOINTE, S.E.N.C.R.L.

300, Place d'Youville, Bureau B-10
Montréal (Québec) H2Y 2B6
Téléphone : 514 987-6700 / Télécopieur : 514 987-6886
Courriel : mnasr@belleaulapointe.com / vleblanc@belleaulapointe.com

À l'attention des Défenderesses :

M^e Vincent de l'Étoile et M^e Sandra Desjardins
LANGLOIS AVOCATS, S.E.N.C.R.L.

1250 boul. René-Lévesque Ouest, 20^e étage
Montréal (Québec) H3C 4W8
Téléphone : 514 842-9512 / Télécopieur : 514 845-6573
Courriel : vincent.deletoile@langlois.ca / sandra.desjardins@langlois.ca

EN FOI DE QUOI, OPTION CONSOMMATEURS, DSF ET LA FÉDÉRATION AINSI QUE LEURS AVOCATS RESPECTIFS ONT SIGNÉ :

Signé à Montréal, ce 7 janvier 2021

OPTION CONSOMMATEURS
Par : Chantal Gagné

Signé à Montréal, ce 7 janvier 2021

BELLEAU LAPORTE, S.E.N.C.R.L.
Avocats d'Option consommateurs

Signé à Lévis, ce 11 janvier 2021

DSJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE,
COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE
Par : Chantal Gagné

Signé St-Michel, ce 8 janvier 2021

FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU
QUÉBEC
Par : MARIO LAPIERRE

Signé à Montréal, ce 8 janvier 2021

Langlois Avocats
LANGLOIS AVOCATS, S.E.N.C.R.L.
Avocats de Desjardins Sécurité financière,
Compagnie d'assurance vie et de la Fédération
des Caisses Desjardins du Québec

ANNEXE A

[DATE]

[Nom du membre]

[Adresse du membre]

[Province, Code postal]

[Nom de la caisse]

Transit : [insérer No]

Folio : [insérer No]

Compte concerné : Assurance incluse à votre prêt étudiant garanti par le gouvernement du Québec No [insérer No]

OBJET : VOTRE REMBOURSMENT DE [INSÉRER MONTANT] \$

DOSSIER : Option consommateurs c. Desjardins Sécurité financière, Compagnie d'assurance-vie et Fédération des Caisses Desjardins du Québec (collectivement « Desjardins ») (No de Cour : 500-06-000877-171)

Bonjour,

Nous faisons suite à notre première lettre du [insérer date]. L'entente de règlement intervenue entre Option consommateurs et Desjardins dans l'action collective mentionnée ci-dessus est maintenant approuvée.

Cette lettre a pour but de vous informer que le remboursement de vos primes d'assurance-prêt étudiant a été versé le [insérerez date] directement dans votre compte auprès de Desjardins sous l'inscription « Paiement divers / Desjardins sécurité financière ».

Pour toutes questions en lien avec l'action collective et la présente lettre, vous êtes invité(e) à consulter le [site web].

Espérant le tout à votre satisfaction,

[insérer signature administrateur]

[DATE]

[Member's Name]

[Member's Address]

[Province, Postal Code]

[Name of the Caisse]

Transit: [Insert No]

Folio: [Insert No]

Account Concerned: Insurance Included in Your Student Loan Guaranteed by the Government of Québec No [Insert No]

SUBJECT: YOUR REIMBURSEMENT OF \$ [INSERT AMOUNT]

FILE: *Option consommateurs v. Desjardins Sécurité Financière and the Fédération des Caisses Desjardins du Québec* (collectively « **Desjardins** ») (Court Number: 500-06-000877-171)

Hello,

We are writing to you following our letter dated [insert date]. The settlement agreement between Option consommateurs and Desjardins in the class action mentioned above has now been approved.

This letter is to inform you that the reimbursement of your student loan insurance premiums has been deposited directly into your Desjardins account on [insert date] under “*Paiement divers / Desjardins sécurité financière*.”

For all questions related to the class action and this letter, you are invited to consult [website].

We trust the whole to be to your satisfaction,

[Insert signature of administrator]

ANNEXE B

[DATE]

[Nom du membre]

[Adresse du membre]

[Province, Code postal]

[Nom de la caisse]

Transit : [insérer No]

Folio : [insérer No]

Compte concerné : Assurance incluse à votre prêt étudiant garanti par le gouvernement du Québec No [insérer No]

OBJET : VOTRE REMBOURSMENT DE [INSÉRER MONTANT] \$

DOSSIER : Option consommateurs c. Desjardins Sécurité financière, Compagnie d'assurance-vie et Fédération des Caisses Desjardins du Québec (collectivement « **Desjardins** ») (No de Cour : 500-06-000877-171)

Bonjour,

Suite à l'approbation de l'entente de règlement intervenue entre Option consommateurs et Desjardins dans l'action collective mentionnée ci-dessus, vous trouverez ci-joint un chèque en remboursement de vos primes d'assurance-prêt étudiant.

Pour toutes questions en lien avec l'action collective et la présente lettre, vous êtes invité(e) à consulter le [site web].

Espérant le tout à votre satisfaction,

[insérer signature administrateur]

10270895_2

[DATE]

[Member's Name]

[Member's Address]

[Province, Postal Code]

[Name of the Caisse]

Transit: [Insert No]

Folio: [Insert No]

Account Concerned: Insurance Included in Your Student Loan Guaranteed by the Government of Québec No [Insert No]

SUBJECT: YOUR REIMBURSEMENT OF \$ [INSERT AMOUNT]

FILE: *Option consommateurs v. Desjardins Sécurité Financière and the Fédération des Caisses Desjardins du Québec* (collectively « **Desjardins** ») (Court Number: 500-06-000877-171)

Hello,

Further to the approval of the settlement agreement between Option consommateurs and Desjardins in the class action mentioned above, you will find enclosed a cheque for reimbursement of your student loan insurance premiums.

For all questions related to the class action and this letter, you are invited to consult [website].

We trust the whole to be to your satisfaction,

[Insert signature of administrator]

10270895_2

ANNEXE C

Vous avez contracté un prêt étudiant auprès d'une Caisse Desjardins?

Vous avez peut-être droit à un remboursement.

Quel est l'objet de cette action collective?

Dans le cadre de cette action collective, Option consommateurs reproche à Desjardins d'avoir imposé le paiement d'une prime d'assurance prêt, vie et invalidité (l'**« Assurance »**) aux personnes qui ont contracté un prêt étudiant et qui n'ont pas conclu d'entente de remboursement avec Desjardins dans les six mois suivant la fin de leurs études. Le montant de cette prime est automatiquement ajouté aux modalités de remboursement des prêts étudiants. Option consommateurs demande à Desjardins de rembourser la totalité des primes perçues (l'**« Action collective »**).

Pourquoi cet avis est-il publié?

Pour vous informer de deux événements importants dans le dossier :

- (1) Option consommateurs a été autorisée à exercer l'Action collective;
- (2) Une entente de règlement a été conclue avec Desjardins afin de régler l'Action collective (l'**« Entente »**).

Êtes-vous membre du groupe?

Vous êtes membre du groupe si **toutes** ces conditions sont remplies :

- (1) vous avez contracté auprès d'une Caisse Desjardins un prêt étudiant garanti par le gouvernement du Québec; **et**
- (2) Desjardins vous a transmis une entente de remboursement dont les modalités n'ont pas été modifiées avant votre premier paiement et qui a pris effet après le **2 août 2014**; **et**
- (3) ces modalités incluent une prime d'Assurance ajoutée automatiquement par Desjardins; **et**
- (4) vous n'avez pas présenté de réclamation en vertu de l'Assurance.

L'Entente et le montant du remboursement

Option consommateurs et Desjardins se sont entendues afin de régler l'Action collective. Si la Cour supérieure du Québec (la **« Cour »**) approuve l'Entente, Desjardins remboursera aux membres du groupe la totalité des primes perçues entre le **2 août 2014**, et le **[45^e jour après la publication de l'Avis d'approbation général court]**. Ainsi, Desjardins s'engage à **rembourser plus de 9,5 millions de dollars**. En plus, Desjardins payera les honoraires des avocats d'Option consommateurs et tous les frais afférents à l'Entente.

En contrepartie, les membres ne pourront plus poursuivre Desjardins quant aux faits allégués dans l'Action collective.

Les remboursements seront effectués selon l'un ou l'autre des modes suivants :

(1) Si vous êtes toujours titulaire d'un compte dans une Caisse Desjardins, votre remboursement sera directement déposé à votre compte Desjardins;

(2) Si vous n'êtes plus titulaire d'un compte dans une Caisse Desjardins, votre remboursement vous sera versé par chèque à votre dernière adresse connue de Desjardins sans que vous ayez à formuler de réclamation. **Si vous avez déménagé**, vous devez communiquer avec l'administrateur des réclamations dès maintenant aux coordonnées reproduites à la fin de cet avis pour l'aviser de votre changement d'adresse.

Dans tous les cas, si vous n'avez pas reçu votre remboursement de prime dans les 60 jours du jugement approuvant l'Entente, vous devrez présenter une réclamation individuelle valide. **Vous devez alors poser des gestes concrets pour recevoir votre remboursement. Renseignez-vous sur le processus de réclamation et tenez-vous à jour sur la date à laquelle le jugement sur l'approbation de l'Entente sera rendu au [insérer lien site Transaction] ou communiquez avec l'administrateur des réclamations aux coordonnées reproduites à la fin de cet avis.**

Annulation de votre Assurance

L'Entente n'a pas pour effet d'annuler votre Assurance. Si vous ne souhaitez pas bénéficier de l'Assurance et que vous désirez cesser d'en payer les primes, vous devez l'annuler. **Si vous n'annulez pas votre Assurance, vous continuerez de payer des primes.**

Pour annuler votre Assurance dès maintenant, vous devez communiquer avec l'administrateur des réclamations aux coordonnées reproduites à la fin de cet avis d'ici le **[45^e jour après la publication de l'Avis d'approbation général court]**. L'annulation de l'Assurance emporte la perte de tous ses bénéfices et du droit de recevoir une indemnité advenant la survenance d'un événement couvert.

Les primes payées après cette date ne vous seront pas remboursées. Vous pouvez cependant communiquer directement avec Desjardins en tout temps au **[insérer coordonnées Desjardins]** pour annuler votre Assurance. **Renseignez-vous sur l'annulation de votre Assurance au [insérer lien avis long].**

Approbation de l'Entente et des honoraires des avocats

Pour prendre effet, l'Entente doit être approuvée par la Cour. L'audition se tiendra le **[insérer date]** à **[insérer heure]** au **1, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec en salle [insérer nom de salle]**. Lors de cette audition, la Cour devra déterminer si

AVIS D'ACTION COLLECTIVE AUTORISÉ PAR LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

l'Entente est juste, raisonnable et dans le meilleur intérêt des membres du groupe.

Selon l'état de la situation de la pandémie Covid-19, il est possible que cette audition se déroule à distance. Pour obtenir des mises à jour, visitez le [insérer lien page des mises à jour du site de la Transaction].

Option consommateurs demandera également à la Cour d'approuver les honoraires et les déboursés des avocats des membres du groupe. Ces honoraires, qui seront payés par Desjardins, ne réduiront pas le remboursement des primes des membres prévu à l'Entente. L'Entente prévoit que les honoraires des avocats ne pourront excéder 2 millions de dollars, plus taxes applicables.

Que pouvez-vous faire si vous n'êtes pas d'accord avec l'Entente?

Vous pouvez contester l'Entente ou les honoraires des avocats. Pour contester, vous devez faire parvenir une contestation écrite à l'administrateur des réclamations aux coordonnées reproduites à la fin de cet avis et expliquer pourquoi vous croyez que la Cour ne devrait pas approuver l'Entente ou les honoraires des avocats.

La date limite pour transmettre vos commentaires est le [5 jours avant l'audition d'approbation]. Vous pouvez également vous présenter à l'audition si vous souhaitez contester l'Entente ou les honoraires des avocats.

Vous pouvez vous exclure de l'Action collective. Vous exclure vous permet de poursuivre Desjardins, à vos frais. Cependant, vous ne recevrez aucun remboursement de prime en vertu de l'Entente.

Pour vous exclure de l'Action collective, vous devez envoyer une demande d'exclusion signée par courrier à l'administrateur des réclamations aux coordonnées reproduites à la fin de cet avis. Votre demande devra inclure votre nom, votre adresse complète, une déclaration indiquant que vous souhaitez vous exclure de l'Action collective et le numéro de dossier de la Cour (500-06-000877-171).

Pour être valide, votre demande d'exclusion doit être reçue au plus tard le [45 jours après la publication de l'Avis d'approbation général court].

Les demandes d'exclusion et les contestations écrites ne doivent pas être envoyées directement à la Cour.

Pour plus d'information

Veuillez visiter le [insérer lien site Transaction] ou communiquer avec l'administrateur des réclamations au coordonnées ci-dessous :

- **Par téléphone :** [insérer no téléphone]
- **Par courriel :** [insérer adresse courriel]
- **Par la poste :** [insérer adresse postale]

Le présent avis est un résumé de l'Entente. Pour en savoir plus, consultez l'Entente et la Foire aux questions au [insérer lien site Transaction] ou communiquez avec l'administrateur des réclamations aux coordonnées reproduites ci-dessus.

Have You Taken Out a Student Loan With a Desjardins Caisse?

You May Be Entitled to a Reimbursement.

What Is the Purpose of This Class Action?

As part of this class action, Options consommateurs reproaches to Desjardins of having imposed the payment of a Loan, Life and Disability Insurance premium (the “**Insurance**”) on persons who have taken out a student loan and who have not entered into a repayment agreement with Desjardins within six months of the end of their studies. The amount of this premium is automatically added to the repayment terms of the student loans. Options consommateurs asks Desjardins to reimburse all premiums collected (the “**Class Action**”).

Why Is this Notice Being Published?

To inform you of two important events in the file:

- (1) Option consommateurs has been authorized to institute the Class Action;
- (2) A settlement agreement has been reached with Desjardins to settle the Class Action (the “**Agreement**”).

Are You a Class Member?

You are a member of the group if all these conditions are met:

- (1) You have taken out a student loan guaranteed by the Government of Québec from a Desjardins Caisse; and
- (2) Desjardins sent you a repayment agreement, the terms of which were not modified before your first payment and which took effect after August 2, 2014; and
- (3) These terms include an Insurance premium automatically added by Desjardins; and
- (4) You have not made a claim under the Insurance.

The Agreement and the Reimbursement Amount

Options consommateurs and Desjardins have agreed to settle the Class Action. If the Superior Court of Québec (the “**Court**”) approves the Agreement, Desjardins will reimburse class members for all premiums collected between August 2, 2014 and [45th day after the publication of the Short General Approval Notice]. As a result, Desjardins undertakes to **reimburse more than \$9.5 million**. In addition, Desjardins will pay Options consommateurs’ legal fees and all costs related to the Agreement.

In return, the class members will no longer be able to sue Desjardins for the facts alleged in the Class Action.

Reimbursements will be made in one of the following ways:

- (1) **If you still hold an account at a Desjardins Caisse**, your reimbursement will be deposited directly into your Desjardins account;

(2) **If you no longer have an account at a Desjardins Caisse**, your reimbursement will be sent to you by cheque at your last address known to Desjardins without you having to make a claim. If you have moved, you must contact the Claims Administrator immediately at the contact information listed at the end of this notice to advise him of your change of address.

In all cases, if you have not received your premium reimbursement within 60 days of the judgment approving the Agreement, you will be required to submit a valid individual claim. You must then take concrete actions to receive your reimbursement. Learn more about the claims process and keep up to date on when the judgment on the approval of the Agreement will be rendered at [insert link to Settlement website] or contact the Claims Administrator at the contact information listed at the end of this notice.

Cancellation of Your Insurance

The Agreement does not cancel your Insurance. If you do not wish to benefit from the Insurance and wish to stop paying the premiums, you must cancel it. If you do not cancel your Insurance, you will continue to pay premiums.

To cancel your Insurance now, you must contact the Claims Administrator at the contact information listed at the end of this notice by [45th days after the publication of the Short General Approval Notice]. Cancellation of the Insurance entails the loss of all its benefits and the right to receive compensation in the event of a covered event.

Premiums paid after this date will not be reimbursed. You may, however, contact Desjardins directly at any time at [insert Desjardins contact information] to cancel your Insurance. Learn more on cancelling your Insurance at [insert link for long notice].

Approval of the Agreement and Lawyers’ Fees

To take effect, the Agreement must be approved by the Court. The hearing will be held on [insert date] at [insert time] at 1 Notre-Dame Street East, Montréal, Québec in room [insert room number]. At the hearing, the Court will determine whether the Agreement is fair, reasonable and in the best interests of the class members.

Depending on the status of the Covid-19 pandemic situation, it is possible that this hearing may take place remotely. For updates, please visit [insert link to the Settlement updates page].

Options consommateurs will also ask the Court to approve the fees and disbursements of the class members’ lawyers. These fees, which will be paid by Desjardins, will not reduce the members’ premium reimbursements provided for in the Agreement. The Agreement provides that the lawyers’ fees cannot exceed \$2 million, plus applicable taxes.

NOTICE OF CLASS ACTION AUTHORIZED BY THE SUPERIOR COURT OF QUÉBEC

What Can You Do if You Disagree With the Agreement?

You can contest the Agreement or the lawyers' fees. To contest, you must send a written contestation to the Claims Administrator at the contact information listed at the end of this notice and explain why you believe the Court should not approve the Agreement or the lawyers' fees.

The deadline to send in your comments is the [5 days prior to the approval hearing]. You may also attend the hearing if you wish to contest the Agreement or the lawyers' fees.

You may opt out from the Class Action. Opting out allows you to sue Desjardins, at your own expense. However, you will not receive any premium reimbursement under the Agreement.

To opt out from the Class Action, you must send a signed request for opting out by mail to the Claims Administrator at the contact information listed at the end of this notice. Your request must include your name, full address, a statement that you wish to opt out from the Class Action, and the Court file number (500-06-000877-171).

To be valid, your request for opting-out must be received no later than [45 days after the publication of the Short General Approval Notice].

Exclusion requests and written contestations must not be sent directly to the Court.

For More Information

Please visit [[\[insert link to Settlement website\]](#)] or contact the Claims Administrator at the contact information below:

- **By telephone:** [insert telephone number]
- **By email:** [insert email address]
- **By mail:** [insert mailing address]

The present notice is a summary of the Agreement. For more information, consult the Agreement and the Frequently Asked Questions at [[\[insert link to Settlement website\]](#)] or contact the Claims Administrator at the contact information listed above.

ANNEXE D

Vous avez contracté un prêt garanti par le Gouvernement du Québec auprès d'une caisse Desjardins?

Vous avez peut-être droit à un remboursement.

- Le 9 juillet 2019, la Cour supérieure du Québec (la « **Cour** ») a autorisé Option consommateurs à intenter une action collective contre Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance-vie et la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« **Desjardins** ») au motif qu'elle a ajouté automatiquement une prime d'assurance prêt, vie et invalidité (l'« **Assurance** ») aux modalités de remboursement des prêts des personnes qui ont contracté un prêt étudiant et qui n'ont pas conclu d'entente de remboursement avec Desjardins dans les six mois suivant la fin de leurs études (l'« **Action collective** »).
- Option consommateurs a conclu une entente avec Desjardins afin de régler l'Action collective (l'« **Entente** »).
- Pour prendre effet, l'**Entente** doit être approuvée par la Cour.
- Si l'**Entente** est approuvée par la Cour, Desjardins remboursera aux **membres de l'Action collective** la totalité des primes d'Assurance qu'elle a perçues entre le 2 août 2014 et le [45^e jour après la publication de l'Avis d'approbation général court]. Pour savoir si vous êtes membre de l'Action collective, veuillez consulter la **question 6** du présent avis,
- Ainsi, Desjardins s'engage à **rembourser plus de 9,5 millions de dollars**.

**VEUILLEZ LIRE LE PRÉSENT AVIS ATTENTIVEMENT.
L'ENTENTE PEUT AVOIR UNE INCIDENCE SUR VOS DROITS.**

Vos droits relativement à cette Entente :	
Participer à l'Entente et recevoir un remboursement	Si vous avez toujours un compte dans une caisse Desjardins , vous n'avez rien à faire. Pour en savoir plus, veuillez consulter la question 10 du présent avis.
	Si vous n'avez plus de compte dans une caisse Desjardins , vous pourriez avoir certaines démarches à faire. Pour en savoir plus, veuillez consulter la question 11 du présent avis.
Vous exclure	Si vous vous excluez, vous n'obtiendrez aucun remboursement en vertu de l' Entente . Cette option vous permet de poursuivre à vos frais Desjardins pour l'imposition d'une Assurance. Pour en savoir plus, veuillez consulter la question 14 du présent avis.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS? APPELEZ SANS FRAIS L'ADMINISTRATEUR DES RÉCLAMATIONS AU [insérer no téléphone], ÉCRIVEZ-LUI PAR COURRIEL AU [Insérer adresse courriel] OU PAR LA POSTE AU [Insérer adresse postale] OU VISITEZ LE [insérer lien site de la Transaction]

AVIS D'AUTORISATION ET DE RÈGLEMENT D'ACTION COLLECTIVE
AUTORISÉ PAR LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

Contester l'Entente	Vous pouvez dire à la Cour que vous n'êtes pas d'accord avec l' Entente ou les honoraires des avocats. Pour en savoir plus, veuillez consulter les questions 19 et 20 du présent avis.
Assister à une audition	Vous pouvez assister à l'audition sur l'approbation de l' Entente . Pour en savoir plus, veuillez consulter les questions 21 et 22 du présent avis.

Vos droits — **ainsi que les dates limites pour les exercer** — sont expliqués dans le présent avis. Vous pouvez obtenir d'autres renseignements en consultant le site [[Insérer lien site de la transaction](#)] ou en communiquant avec l'administrateur des réclamations aux coordonnées reproduites à la [question 13](#) du présent avis.

CONTENU DU PRÉSENT AVIS

L'ACTION COLLECTIVE

Apprenez-en davantage sur l>Action collective.

1. Pourquoi cet avis est-il publié?
2. Qu'est-ce qu'une action collective?
3. Quel est l'objet de l>Action collective?
4. Quelles sont les questions en litige à être traitées collectivement et les conclusions recherchées?
5. Pourquoi une entente de règlement?

LES MEMBRES DU GROUPE

Déterminez si vous êtes Membre du groupe.

6. Comment savoir si je suis Membre du groupe?
7. Qui n'est pas Membre du groupe visé par l'[Entente](#)?
8. Je ne suis toujours pas certain d'être Membre du groupe

CE QUE L'ENTENTE VOUS ACCORDE

Explications sur les sommes d'argent qui seront remboursées.

9. Qu'est-ce que l'[Entente](#) prévoit?
 - a. Remboursements
 - b. Annulation de votre Assurance
 - c. Reliquat

RECEVOIR UN REMBOURSEMENT

Explications sur les modalités entourant les remboursements (comment et quand).

10. Si vous êtes toujours titulaire d'un compte dans une caisse Desjardins

VOUS AVEZ DES QUESTIONS? APPELEZ SANS FRAIS L'ADMINISTRATEUR DES RÉCLAMATIONS AU [[Insérer no téléphone](#)], ÉCRIVEZ-LUI PAR COURRIEL AU [[Insérer adresse courriel](#)] OU PAR LA POSTE AU [[Insérer adresse postale](#)] OU VISITEZ LE [[Insérer lien site de la Transaction](#)]

AVIS D'AUTORISATION ET DE RÈGLEMENT D'ACTION COLLECTIVE
AUTORISÉ PAR LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

11. Si vous n'êtes plus titulaire d'un compte dans une caisse Desjardins
12. Quand vais-je recevoir mon remboursement ?
13. Quoi faire si je n'ai pas reçu de remboursement dans les 60 jours du jugement approuvant l'Entente?

S'EXCLURE

Explications sur la façon de s'exclure de l'Action collective et sur les raisons pour lesquelles vous pourriez le faire.

14. Qu'est-ce qui arrive si je m'exclus?
15. Qu'est-ce qui arrive si je ne m'exclus pas?
16. Comment m'exclure du groupe?

LES AVOCATS

Pour en savoir plus sur les avocats représentant les membres de l'Action collective et la manière dont ils seront payés.

17. Qui sont les avocats qui travaillent sur l'Action collective?
18. De quelle façon les avocats seront-ils payés?

CONTESTATION DE L'ENTENTE

Explications sur la marche à suivre pour dire à la Cour qu'elle ne devrait pas approuver l'Entente.

19. Comment puis-je dire à la Cour que je ne suis pas d'accord avec l'Entente?
20. Ai-je besoin d'un avocat pour contester?

PROCESSUS D'APPROBATION PAR LA COUR

Description du processus d'approbation de l'Entente par la Cour.

21. Quand et où la Cour prendra-t-elle une décision au sujet de l'Entente?
22. Dois-je me présenter à une audition?
23. Combien de temps faudra-t-il pour que le jugement soit rendu?

POUR EN SAVOIR PLUS

La marche à suivre pour obtenir plus d'information.

24. Comment puis-je obtenir plus d'information?

VOUS AVEZ DES QUESTIONS? APPELEZ SANS FRAIS L'ADMINISTRATEUR DES RÉCLAMATIONS AU [Insérer no téléphone], ÉCRIVEZ-LUI PAR COURRIEL AU [Insérer adresse courriel] OU PAR LA POSTE AU [Insérer adresse postale] OU VISITEZ LE [Insérer lien site de la Transaction]

L'ACTION COLLECTIVE

1. POURQUOI CET AVIS EST-IL PUBLIÉ?

Cet avis est publié pour vous informer de deux événements importants dans le dossier :

- 1) Option consommateurs a été autorisée à exercer l'Action collective contre Desjardins; et
- 2) Une **Entente** a été conclue avec Desjardins dans le cadre de l'Action collective.

Cet avis résume le fonctionnement de l'Action collective, précise qui en sont les membres et explique en détail l'**Entente** et vos droits en vertu de celle-ci.

2. QU'EST-CE QU'UNE ACTION COLLECTIVE?

Une action collective est une procédure judiciaire par laquelle une personne appelée « Demanderesse » ou « Représentante du groupe » demande la permission d'agir au nom d'un groupe de personnes affectées par un même problème, les membres du groupe.

Une fois que la Demanderesse obtient l'autorisation de la Cour, elle agit en demande pour le compte de tous les membres du groupe, ce qui lui permet, entre autres, de régler une cause d'action en leurs noms, à l'exception de ceux qui choisissent de s'exclure de l'action collective.

Dans l'Action collective, **Option consommateurs** a obtenu cette autorisation et agit comme Demanderesse.

3. QUEL EST L'OBJET DE L'ACTION COLLECTIVE?

Dans le cadre de l'Action collective, Option consommateurs reproche à Desjardins d'avoir ajouté une Assurance à un groupe d'étudiants qui ont terminé leurs études et qui ont commencé à rembourser leur prêt étudiant sans négocier une entente de remboursement avec Desjardins (les « **Membres du groupe** »).

Le paiement de la prime pour cette Assurance était automatiquement ajouté aux modalités de remboursement des prêts étudiants.

Option consommateurs demande à Desjardins de rembourser aux Membres du groupe la totalité des primes perçues, ainsi que de payer des dommages.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS? APPELEZ SANS FRAIS L'ADMINISTRATEUR DES RÉCLAMATIONS AU [Insérer no téléphone], ÉCRIVEZ-LUI PAR COURRIEL AU [Insérer adresse courriel] OU PAR LA POSTE AU [Insérer adresse postale] OU VISITEZ LE [Insérer lien site de la Transaction]

**4. QUELLES SONT LES QUESTIONS EN LITIGE À ÊTRE TRAITÉES COLLECTIVEMENT
ET LES CONCLUSIONS RECHERCHÉES?**

Dans son [jugement autorisant Option consommateurs](#) à entreprendre l'Action collective, la Cour identifie les questions auxquelles elle devra répondre au bénéfice des Membres du groupe si un procès devait avoir lieu. La Cour identifie également les conclusions qu'Option consommateurs peut demander contre Desjardins.

Vous trouverez les questions en litige à être traitées collectivement et les conclusions recherchées par Option consommateurs aux paragraphes 87 et 88 du jugement d'autorisation que vous pouvez consulter [[ICI \(lien vers le jugement d'autorisation\)](#)].

5. POURQUOI UNE ENTENTE DE RÈGLEMENT?

Il n'y a pas eu de procès. La Cour n'a pas rendu de décision en faveur d'Option consommateurs ni de Desjardins. Les deux parties ont plutôt convenu d'une entente de règlement.

Une entente de règlement est un compromis qui permet à toutes les parties d'éviter les délais et les risques associés à un procès.

Option consommateurs et ses avocats pensent que [l'Entente](#) est la meilleure solution pour tous les Membres du groupe; ils ont donc demandé à la Cour de l'approuver.

LES MEMBRES DU GROUPE

6. COMMENT SAVOIR SI JE SUIS MEMBRE DU GROUPE?

La Cour a autorisé l'Action collective pour le compte du groupe suivant :

« Toute personne ayant contracté auprès d'une Caisse Desjardins un prêt étudiant garanti par le Gouvernement du Québec et dont les modalités de remboursement incluent le paiement d'une prime d'Assurance prêt, vie et invalidité (également nommée Assurance collective sur la vie, santé et perte d'emploi associée à un prêt, OU Assurance prêt étudiant) ajoutée automatiquement par Desjardins Sécurité Financière et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec **après le 2 août 2014**, à l'exception des personnes ayant présenté une réclamation en vertu de cette Assurance. »

Pour plus de précisions, vous êtes membre du groupe si toutes ces conditions sont remplies :

VOUS AVEZ DES QUESTIONS? APPELEZ SANS FRAIS L'ADMINISTRATEUR DES RÉCLAMATIONS AU [Insérer no téléphone], ÉCRIVEZ-LUI PAR COURRIEL AU [Insérer adresse courriel] OU PAR LA POSTE AU [Insérer adresse postale] OU VISITEZ LE [Insérer lien site de la Transaction]

AVIS D'AUTORISATION ET DE RÈGLEMENT D'ACTION COLLECTIVE
AUTORISÉ PAR LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

- 1) Vous avez contracté auprès d'une Caisse Desjardins un prêt étudiant garanti par le gouvernement du Québec; **et**
- 2) Desjardins vous a transmis une entente de remboursement par défaut dont les modalités n'ont pas été modifiées avant votre premier paiement et qui a pris effet **après le 2 août 2014; et**
- 3) Ces modalités incluent une prime d'Assurance ajoutée automatiquement par Desjardins ; **et**
- 4) Vous n'avez jamais présenté de réclamation en vertu de cette assurance.

Si vous êtes membre du groupe, vous pouvez bénéficier des avantages de l'Entente.

7. QUI N'EST PAS MEMBRE DU GROUPE VISÉ PAR L'ENTENTE?

Vous n'êtes pas membre du groupe si :

- 1) Vous avez contacté Desjardins pour demander la modification d'une modalité de votre entente de remboursement avant votre premier paiement, quelle que soit la modalité; **ou**
- 2) Votre entente de remboursement a pris effet **avant le 2 août 2014**, que vous ayez ou non contacté Desjardins; **ou**
- 3) Vous avez présenté une réclamation en vertu de l'Assurance.

ATTENTION : Si vous avez communiqué avec Desjardins pour reporter votre remboursement parce que vous étiez toujours aux études à temps plein ou que vous participez au Programme de remboursement différé offert par le gouvernement, vous **êtes** Membre du groupe.

Si vous n'êtes toujours pas certain d'être Membre du groupe, consultez la **question suivante.**

8. JE NE SUIS TOUJOURS PAS CERTAIN D'ÊTRE MEMBRE DU GROUPE

**EST-CE QUE VOTRE PRÊT ÉTUDIANT
ÉTAIT GARANTI PAR LE
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC?**

Les prêts qui sont visés sont ceux qui ont été faits dans le cadre du Programme de prêts et bourses québécois. Dans le cadre de ce programme, le gouvernement québécois garantit le prêt accordé à un étudiant et prend à sa charge les intérêts dus sur la somme prêtée pendant une période déterminée.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS? APPELEZ SANS FRAIS L'ADMINISTRATEUR DES RÉCLAMATIONS AU [Insérer no téléphone], ÉCRIVEZ-LUI PAR COURRIEL AU [Insérer adresse courriel] OU PAR LA POSTE AU [Insérer adresse postale] OU VISITEZ LE [Insérer lien site de la Transaction]

Attention! Ce prêt n'inclut pas les marges de crédit étudiantes offertes par Desjardins.

DESJARDINS A-T-ELLE AJOUTÉ AUTOMATIQUEMENT UNE PRIME D'ASSURANCE À VOTRE ENTENTE DE REMBOURSEMENT PAR DÉFAUT?

Lorsque vous avez terminé vos études, vous avez reçu une communication du gouvernement vous indiquant que vous deviez commencer à rembourser votre prêt étudiant dans les six mois de la fin de vos études et vous suggérant diverses options. Si vous n'avez rien fait après avoir reçu cette communication, vous avez ensuite reçu par la poste une lettre de votre caisse Desjardins. Celle-ci inclusait une entente de remboursement par défaut et prévoyait une date pour le début de vos paiements à laquelle était jointe un Guide de l'adhérent à l'Assurance. Si vous n'avez pas communiqué avec Desjardins pour modifier cette entente, c'est elle qui s'applique au remboursement de votre prêt. L'entente de remboursement par défaut ajoute automatiquement une prime d'Assurance aux modalités de remboursement de votre prêt.

Au contraire, si vous avez communiqué avec Desjardins pour modifier votre entente de remboursement, les agents de Desjardins ont passé en revue avec vous l'ensemble des modalités de votre entente, y compris l'Assurance, et vous avez conclu une entente de remboursement personnalisée. Une prime d'Assurance n'a donc pas été ajoutée aux modalités de remboursement de votre prêt, sans votre consentement ou votre connaissance.

QU'ENTEND-ON PAR UNE MODIFICATION D'UNE DES MODALITÉS DE MON ENTENTE DE REMBOURSEMENT?

Le Programme de prêts et bourses québécois prévoit des circonstances qui vous permettent de demander de reporter le remboursement de votre prêt, par exemple, si vous avez participé au Programme de remboursement différé ou si vous étiez encore aux études à temps plein.

Si vous étiez dans une situation prévue par le Programme de prêt et bourses et que vous avez communiqué avec Desjardins pour discuter du report du remboursement de votre prêt, vous n'êtes pas considéré avoir modifié les modalités de votre prêt.

Au contraire, si vous avez communiqué avec Desjardins, par exemple pour demander la modification du montant de vos paiements ou de votre période de remboursement, vous êtes

VOUS AVEZ DES QUESTIONS? APPELEZ SANS FRAIS L'ADMINISTRATEUR DES RÉCLAMATIONS AU [Insérer no téléphone], ÉCRIVEZ-LUI PAR COURRIEL AU [Insérer adresse courriel] OU PAR LA POSTE AU [Insérer adresse postale] OU VISITEZ LE [Insérer lien site de la Transaction]

AVIS D'AUTORISATION ET DE RÈGLEMENT D'ACTION COLLECTIVE
AUTORISÉ PAR LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

considéré avoir demandé la modification d'une modalité de remboursement de votre prêt.

QU'EST-CE QU'UNE RÉCLAMATION EN VERTU DE VOTRE ASSURANCE?

Si vous avez demandé à recevoir un paiement en application de l'Assurance, qu'un paiement vous ait été versé ou non, vous avez présenté une réclamation en vertu de celle-ci.

Si vous n'êtes toujours pas certain d'être Membre du groupe et pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec l'administrateur des réclamations aux coordonnées reproduites à la question 13 du présent avis ou visiter le [insérer lien].

CE QUE L'ENTENTE VOUS ACCORDE

9. QU'EST-CE QUE L'ENTENTE PRÉVOIT?

a. REMBOURSEMENTS

Option consommateurs et Desjardins se sont entendues afin de régler l'Action collective. Si la Cour devait approuver l'**Entente**, Desjardins remboursera aux Membres du groupe la totalité des primes perçues entre le 2 août 2014 et le [45^e jour après la publication de l'Avis d'approbation général court].

Desjardins s'engage ainsi à **rembourser plus de 9,5 millions de dollars**. Desjardins payera également des honoraires aux avocats d'Option consommateurs d'au plus 2 millions de dollars et tous les frais afférents à l'**Entente**. En contrepartie, les Membres du groupe renonceront à leur droit de poursuivre Desjardins quant aux faits allégués dans l'Action collective.

Si l'**Entente** est approuvée, vous recevrez donc 100 % des primes que vous avez payées jusqu'au [45^e jour après la publication de l'Avis d'approbation général court]. Vous devriez d'ailleurs recevoir un avis particularisé par la poste qui indique le montant précis du remboursement que vous obtiendrez si l'**Entente** est approuvée. Si vous n'avez toujours pas reçu de remboursement dans les 60 jours du jugement approuvant l'**Entente**, veuillez communiquer rapidement avec l'administrateur des réclamations aux coordonnées reproduites à la question 13 du présent avis.

Pour vous tenir à jour sur le moment où le jugement sur l'approbation de l'**Entente** sera rendu, veuillez visiter la **page des mises à jour du dossier**.

b. ANNULATION DE VOTRE ASSURANCE

L'**Entente** prévoit le remboursement des primes payées par les Membres du groupe jusqu'au [45^e jour après la publication de l'Avis d'approbation général court].

VOUS AVEZ DES QUESTIONS? APPELEZ SANS FRAIS L'ADMINISTRATEUR DES RÉCLAMATIONS AU [insérer no téléphone], ÉCRIVEZ-LUI PAR COURRIEL AU [Insérer adresse courriel] OU PAR LA POSTE AU [Insérer adresse postale] OU VISITEZ LE [insérer lien site de la Transaction]

AVIS D'AUTORISATION ET DE RÈGLEMENT D'ACTION COLLECTIVE
AUTORISÉ PAR LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

Si vous n'avez pas fini de rembourser votre prêt, vous payez possiblement encore une prime d'Assurance chaque mois. Si vous êtes dans cette situation, l'**Entente** n'a pas pour effet d'annuler votre Assurance.

Le montant mensuel que vous payez pour l'Assurance est de 0,656 % du solde de votre prêt. L'Assurance vous coûte donc 6,56 \$ par mois pour chaque tranche de 1 000 \$ du montant qu'il vous reste à rembourser. Ainsi, s'il vous reste 5 000 \$ à rembourser sur votre prêt le mois prochain, votre Assurance vous coûtera 32,50 \$.

Si vous ne souhaitez pas bénéficier de l'Assurance et que vous désirez cesser de payer les primes, vous devez l'annuler. Si vous n'annulez pas votre Assurance, vous continuerez de payer des primes mensuellement.

L'annulation de l'Assurance emporte la perte de tous ses bénéfices et du droit de recevoir une indemnité advenant la survenance d'un événement couvert.

Pour en savoir plus sur l'annulation de votre assurance, veuillez vous référer au tableau ci-dessous :

Vos options	
1. POUR NE PAYER AUCUNE PRIME ET RENONCER À LA PROTECTION D'ASSURANCE: ANNULER VOTRE ASSURANCE LE OU AVANT LE [45^e jour après la publication de l'Avis d'approbation général court]	
Ce qui se produira si l'Entente est approuvée par la Cour : Vous n'aurez à assumer aucune prime d'Assurance. Les primes payées vous seront entièrement remboursées. Vous ne pourrez cependant pas bénéficier de cette Assurance.	Comment faire pour annuler : Contactez l'administrateur des réclamations aux coordonnées reproduites à la question 13 du présent avis.
2. ANNULER VOTRE ASSURANCE À TOUT MOMENT APRÈS LE [45^e jour après la publication de l'Avis d'approbation général court]	
Ce qui se produira si l'Entente est approuvée par la Cour : Vous recevrez tout de même le remboursement des primes payées jusqu'au [45 ^e jour après la publication de l'Avis d'approbation général court].	Comment faire pour annuler : Contactez votre Caisse Desjardins.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS? APPELEZ SANS FRAIS L'ADMINISTRATEUR DES RÉCLAMATIONS AU [Insérer no téléphone], ÉCRIVEZ-LUI PAR COURRIEL AU [Insérer adresse courriel] OU PAR LA POSTE AU [Insérer adresse postale] OU VISITEZ LE [insérer lien site de la Transaction]

AVIS D'AUTORISATION ET DE RÈGLEMENT D'ACTION COLLECTIVE
AUTORISÉ PAR LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

Les primes que vous paierez après cette date ne vous seront pas remboursées. Votre Assurance demeurera en vigueur et vous continuerez de payer les primes, jusqu'au moment où vous l'annulerez.

3. NE RIEN FAIRE

Ce qui se produira si l'Entente est approuvée par la Cour :

Vous recevrez tout de même le remboursement des primes payées jusqu'au [45^e jour après la publication de l'Avis d'approbation général court].

Les primes que vous paierez à partir du [45^e jour après la publication de l'Avis d'approbation général court] ne vous seront pas remboursées. L'Assurance demeurera en vigueur et vous continuerez de payer les primes.

c. RELIQUAT

Dans la mesure où des remboursements ne sont pas encaissés par certains Membres du groupe, la loi québécoise oblige qu'un pourcentage de cette somme soit remis au Fonds d'aide aux actions collectives.

Le Fonds d'aide aux actions collectives est l'organisme qui a pour fonction d'apporter l'aide financière aux personnes qui désirent intenter une action collective ainsi que de diffuser des informations relatives à l'exercice d'une telle action.

Une fois cette somme remise au Fonds d'aide, le montant des remboursements non encaissés sera remis à L'Ancre des jeunes, un organisme visant à soutenir la persévérance scolaire chez les jeunes.

RECEVOIR UN REMBOURSEMENT

Le mode de paiement de votre remboursement dépend du fait que vous soyez toujours titulaire d'un compte dans une caisse Desjardins ou pas.

10. SI VOUS ÊTES TOUJOURS TITULAIRE D'UN COMPTE DANS UNE CAISSE DESJARDINS

Si vous avez toujours un compte dans une caisse Desjardins, votre remboursement sera directement déposé dans votre compte Desjardins, sans que vous ayez à faire quoi que ce soit.

Si l'Entente est approuvée par la Cour, le remboursement devrait être effectué au plus tard dans les 60 jours du jugement approuvant l'Entente. Pour vous tenir à jour sur le moment où le

VOUS AVEZ DES QUESTIONS? APPELEZ SANS FRAIS L'ADMINISTRATEUR DES RÉCLAMATIONS AU [Insérer no téléphone], ÉCRIVEZ-LUI PAR COURRIEL AU [Insérer adresse courriel] OU PAR LA POSTE AU [Insérer adresse postale] OU VISITEZ LE [Insérer lien site de la Transaction]

jugement sur l'approbation de l'Entente sera rendu, veuillez visiter la [page des mises à jour du dossier](#) ou consulter la [question 23](#) du présent avis.

Si vous n'avez toujours pas reçu de remboursement au plus tard dans les 60 jours du jugement approuvant l'[Entente](#), veuillez communiquer avec l'administrateur des réclamations aux coordonnées reproduites à la [question 13](#) du présent avis.

Comment savoir que mon remboursement a été déposé? Votre état de compte pour la période durant laquelle le remboursement sera fait contiendra une référence à cet effet ainsi qu'une communication écrite.

Quoi faire si j'ai fermé mon compte Desjardins? Votre remboursement vous sera payé par chèque posté à votre dernière adresse connue de Desjardins. Pour en savoir plus, veuillez vous référer à la [question 11](#) du présent avis.

Quoi faire si j'ai déménagé sans en aviser Desjardins? Vous devez communiquer avec l'administrateur des réclamations aux coordonnées reproduites à la [question 13](#) du présent avis.

Une validation de votre identité sera nécessaire.

11. SI VOUS N'ÊTES PLUS TITULAIRE D'UN COMPTE DANS UNE CAISSE DESJARDINS

Si vous n'avez plus de compte dans une Caisse Desjardins, votre remboursement vous sera payé par chèque posté à votre dernière adresse connue de Desjardins, sans que vous ayez à faire quoi que ce soit.

Si vous avez déménagé depuis la fermeture de votre compte dans une Caisse Desjardins, vous devez communiquer avec l'administrateur des réclamations dès maintenant aux coordonnées reproduites à la [question 13](#) du présent avis pour l'aviser de votre changement d'adresse.

Si vous n'avez toujours pas reçu de remboursement au plus tard dans les 60 jours du jugement approuvant l'[Entente](#), veuillez consulter la [question 13](#) du présent avis pour savoir quelles démarches entreprendre.

12. QUAND VAIS-JE RECEVOIR MON REMBOURSEMENT?

Avant que le remboursement ne soit déposé dans votre compte ou ne vous soit acheminé par la poste, la Cour doit d'abord approuver l'[Entente](#). Après cela, il faut prévoir un délai avant que

VOUS AVEZ DES QUESTIONS? APPELEZ SANS FRAIS L'ADMINISTRATEUR DES RÉCLAMATIONS AU [Insérer no téléphone], ÉCRIVEZ-LUI PAR COURRIEL AU [Insérer adresse courriel] OU PAR LA POSTE AU [Insérer adresse postale] OU VISITEZ LE [Insérer lien site de la Transaction]

AVIS D'AUTORISATION ET DE RÈGLEMENT D'ACTION COLLECTIVE
AUTORISÉ PAR LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

I'**Entente** ne devienne finale et que les remboursements soient effectués. Ce processus peut prendre quelques mois. Votre patience est appréciée. Pour des mises à jour quant au moment où vous recevezrez votre remboursement, veuillez consulter [la page des mises à jour du dossier](#).

13. QUOI FAIRE SI JE N'AI PAS REÇU DE REMBOURSEMENT DANS LES 60 JOURS DU JUGEMENT APPROUVANT L'ENTENTE?

Si vous n'avez toujours pas reçu de remboursement dans les 60 jours du jugement approuvant l'Entente, vous devez remplir un formulaire de réclamation et le soumettre directement en ligne [ICI (insérer pour le formulaire de réclamation)].

Vous pouvez également communiquer avec l'**administrateur des réclamations** aux coordonnées reproduites ci-dessous :

Par courriel : [Insérer courriel administrateur]

Par la poste : [insérer coordonnées postales administrateur]

Par téléphone : [Insérer numéro de téléphone]

Vous devez soumettre votre formulaire de réclamation à l'administrateur des réclamations **au plus tard dans les 90 jours du jugement approuvant l'Entente**. Pour vous tenir à jour sur le moment où le jugement sur l'approbation de l'Entente sera rendu, veuillez visiter la [page des mises à jour du dossier](#).

S'EXCLURE

Si vous pensez que vous pouvez obtenir plus d'argent en poursuivant vous-même Desjardins, vous pouvez alors prendre des mesures pour vous exclure de l'Action collective.

14. QU'EST-CE QUI ARRIVE SI JE M'EXCLUS?

Si vous vous excluez :

1. Vous ne pourrez pas participer à l'**Entente**. Vous ne recevrez donc pas de remboursement;
2. Vous ne serez pas lié par l'Action collective;
3. Vous conservez le droit de poursuivre Desjardins à vos frais; et
4. Vous ne pourrez pas contester l'**Entente**.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS? APPELEZ SANS FRAIS L'ADMINISTRATEUR DES RÉCLAMATIONS AU [insérer no téléphone], ÉCRIVEZ-LUI PAR COURRIEL AU [Insérer adresse courriel] OU PAR LA POSTE AU [Insérer adresse postale] OU VISITEZ LE [insérer lien site de la Transaction]

15. QU'EST-CE QUI ARRIVE SI JE NE M'EXCLUS PAS?

Si vous souhaitez bénéficier de l'[Entente](#), vous ne devez pas vous exclure. En tant que Membre du groupe, vous pourrez profiter des avantages découlant de l'[Entente](#).

Si vous ne vous excluez PAS :

1. Vous recevrez un remboursement équivalent à la totalité des primes que vous avez payées depuis le 2 août 2014 jusqu'au [45^e jour après la publication de l'Avis d'approbation général court];
2. Vous serez lié par l'[Entente](#);
3. Vous pourrez remplir et soumettre un formulaire de réclamation en ligne si vous n'avez pas reçu de remboursement dans les 60 jours du jugement approuvant l'[Entente](#);
4. Vous pourrez contester l'[Entente](#); et
5. Vous ne pourrez pas intenter votre propre action en justice contre Desjardins.

16. COMMENT M'EXCLURE DU GROUPE?

Pour vous exclure, vous devez envoyer une demande d'exclusion signée par courrier à l'administrateur des réclamations aux coordonnées reproduites à la question 13 du présent avis.

Votre demande d'exclusion devra inclure :

- a) Votre nom;
- b) Votre adresse complète;
- c) Une déclaration indiquant que vous souhaitez vous exclure de l'Action collective; et
- d) Le numéro de dossier de la Cour (500-06-000877-171).

Votre demande d'exclusion devra être reçue au plus tard le [45^e jour après la publication de l'Avis d'approbation général court].

La demande d'exclusion ne doit pas être envoyée directement à la Cour. L'administrateur des réclamations s'occupera de la faire parvenir à la Cour pour vous.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS? APPELEZ SANS FRAIS L'ADMINISTRATEUR DES RÉCLAMATIONS AU [Insérer no téléphone], ÉCRIVEZ-LUI PAR COURRIEL AU [Insérer adresse courriel] OU PAR LA POSTE AU [Insérer adresse postale] OU VISITEZ LE [Insérer lien site de la Transaction]

LES AVOCATS

17. QUI SONT LES AVOCATS QUI TRAVAILLENT SUR L'ACTION COLLECTIVE?

Le cabinet d'avocats Belleau Lapointe, s.e.n.c.r.l. représente Option consommateurs et les Membres du groupe.

BELLEAU LAPONTE, S.E.N.C.R.L.
300, Place d'Youville, Bureau B-10
Montréal (Québec) H2Y 2B6

Numéro sans frais : 1 888 987-6701
Téléphone : 514 987-6700
Courriel : info@belleaulapointe.com

Ces avocats ne vous factureront rien. Si vous désirez être représenté par votre propre avocat, vous le pouvez, à vos frais.

18. DE QUELLE FAÇON LES AVOCATS SERONT-ILS PAYÉS?

Option consommateurs demandera à la Cour d'approuver les honoraires et les frais de ses avocats.

Ces honoraires n'affecteront pas le remboursement des primes des Membres du groupe prévu à l'**Entente**. Ils sont entièrement payés par Desjardins. L'**Entente** prévoit que les honoraires des avocats ne pourront excéder 2 millions de dollars, plus taxes applicables.

CONTESTATION DE L'ENTENTE

Vous pouvez dire à la Cour que vous n'êtes pas d'accord avec l'**Entente** ou les honoraires des avocats.

19. COMMENT PUIS-JE DIRE À LA COUR QUE JE NE SUIS PAS D'ACCORD AVEC L'ENTENTE?

Si vous souhaitez émettre des commentaires ou contester l'**Entente** ou les honoraires des avocats, vous devez écrire à l'administrateur des réclamations par courrier avant le [5 jours avant l'audition d'approbation] aux coordonnées reproduites à la question 24 du présent avis.

Prenez soin d'expliquer pourquoi vous n'êtes pas d'accord avec cette Entente. Inscrivez votre nom, adresse, numéro de téléphone et le numéro de dossier de la Cour (500-06-000877-171).

VOUS AVEZ DES QUESTIONS? APPELEZ SANS FRAIS L'ADMINISTRATEUR DES RÉCLAMATIONS AU [Insérer no téléphone], ÉCRIVEZ-LUI PAR COURRIEL AU [Insérer adresse courriel] OU PAR LA POSTE AU [Insérer adresse postale] OU VISITEZ LE [Insérer lien site de la Transaction]

Les contestations et les questions ne doivent pas être envoyées directement à la Cour. L'administrateur des réclamations s'occupera de les faire parvenir pour vous. Toutes les lettres seront considérées par la Cour lorsqu'elle décidera si elle approuve l'[Entente](#).

Si vous contestez l'[Entente](#) ou les honoraires des avocats, vous n'avez pas besoin de participer à l'audition d'approbation pour expliquer pourquoi vous n'êtes pas d'accord.

Cependant, vous pouvez aussi demander à être entendu par la Cour et vous présenter à l'audition. Pour en savoir plus, veuillez vous référer aux [questions 21 et 22](#) du présent avis. Si vous ne faites pas parvenir de contestation écrite ou de question avant la date limite, il est possible que vous ne soyez pas autorisé à parler lors de l'audition d'approbation.

20. AI-JE BESOIN D'UN AVOCAT POUR CONTESTER?

Non. Vous pouvez contester sans prendre un avocat. Si vous voulez être représenté par un avocat, vous pouvez en retenir un à vos frais.

PROCESSUS D'APPROBATION PAR LA COUR

La Cour tiendra une audition pour juger si elle doit approuver l'[Entente](#).

21. QUAND ET OÙ LA COUR PRENDRA-T-ELLE UNE DÉCISION AU SUJET DE L'ENTENTE?

Pour prendre effet, l'[Entente](#) doit être approuvée par la Cour. L'audition aura lieu le [insérer date] à [insérer heure] au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, dans la salle [Insérer salle].

Lors de cette audition, la Cour devra déterminer si l'[Entente](#) est juste, raisonnable et dans le meilleur intérêt des Membres du groupe.

Dans le contexte de la pandémie Covid-19, il est aussi possible que l'audition se fasse à distance. Pour vous informer, vous pouvez consulter la [page des mises à jour du dossier](#).

22. DOIS-JE ME PRÉSENTER À UNE AUDITION?

Non. Les avocats répondront à toutes les questions du juge. Mais tous les Membres du groupe sont les bienvenus et peuvent venir à leurs frais. En plus de la possibilité que l'audition ait lieu à distance, la date de l'audition peut être changée sans autre avis. Avant de vous présenter, il est préférable de vérifier si l'audition aura bien lieu à l'endroit et au jour convenus en consultant la [page des mises à jour du dossier](#).

VOUS AVEZ DES QUESTIONS? APPELEZ SANS FRAIS L'ADMINISTRATEUR DES RÉCLAMATIONS AU [insérer no téléphone], ÉCRIVEZ-LUI PAR COURRIEL AU [Insérer adresse courriel] OU PAR LA POSTE AU [Insérer adresse postale] OU VISITEZ LE [insérer lien site de la Transaction]

23. COMBIEN DE TEMPS FAUDRA-T-IL POUR QUE LE JUGEMENT SOIT RENDU?

La Cour peut décider d'approuver l'[Entente](#) au moment de l'audition ou plus tard. Si elle approuve l'[Entente](#), il faut prévoir un délai au cas où le jugement est porté en appel. Après toutes ces étapes, l'[Entente](#) devient « finale » et le remboursement des primes suivra. Nous nous attendons à ce que le remboursement des primes s'effectue vers le mois de [juillet 2021](#). Pour vous tenir à jour, vous pouvez consulter la [page des mises à jour du dossier](#).

POUR EN SAVOIR PLUS

24. COMMENT PUIS-JE OBTENIR PLUS D'INFORMATION?

Pour en savoir plus sur l'Action collective ou sur l'[Entente](#), vous pouvez consulter les liens suivants :

- [La page des mises à jour du dossier](#);
- [L'\[Entente\]\(#\)](#);
- [Le jugement autorisant l'Action collective](#);
- [Le site Internet d'Option consommateurs](#);
- [Le site Internet de Belleau Lapointe, les avocats du groupe](#).

Si vous n'avez toujours pas reçu de remboursement dans les 60 jours du jugement approuvant l'[Entente](#), vous devez remplir un formulaire de réclamation et le soumettre directement en ligne [[ICI \(insérer pour le formulaire de réclamation\)](#)].

Vous pouvez également communiquer avec l'**administrateur des réclamations** aux coordonnées reproduites ci-dessous :

Par courriel : [Insérer courriel administrateur]

Par la poste : [Insérer coordonnées postales administrateur]

Par téléphone : [Insérer numéro de téléphone]

Vous devez soumettre votre formulaire de réclamation à l'administrateur des réclamations **au plus tard dans les 90 jours du jugement approuvant l'[Entente](#)**. Pour vous tenir à jour sur le moment où le jugement sur l'approbation de l'[Entente](#) sera rendu, veuillez visiter la [page des mises à jour du dossier](#).

VOUS AVEZ DES QUESTIONS? APPELEZ SANS FRAIS L'ADMINISTRATEUR DES RÉCLAMATIONS AU [Insérer no téléphone], ÉCRIVEZ-LUI PAR COURRIEL AU [Insérer adresse courriel] OU PAR LA POSTE AU [Insérer adresse postale] OU VISITEZ LE [Insérer lien site de la Transaction]

AVIS D'AUTORISATION ET DE RÈGLEMENT D'ACTION COLLECTIVE
AUTORISÉ PAR LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

Si vous avez des questions qui subsistent, vous pouvez les adresser par courriel à l'administrateur des réclamations ou communiquer avec lui par téléphone aux coordonnées reproduites ci-dessus.

La référence du dossier est :

Option consommateurs c. Desjardins Sécurité financière, Compagnie d'assurance-vie et Fédération des Caisses Desjardins du Québec, No 500-06-000877-171, Cour supérieure, district de Montréal.

10341024_2

VOUS AVEZ DES QUESTIONS? APPELEZ SANS FRAIS L'ADMINISTRATEUR DES RÉCLAMATIONS AU [insérer no téléphone], ÉCRIVEZ-LUI PAR COURRIEL AU [Insérer adresse courriel] OU PAR LA POSTE AU [Insérer adresse postale] OU VISITEZ LE [insérer lien site de la Transaction]

Have You Taken Out a Loan Guaranteed by the Government of Québec at a Desjardins Caisse?

You May Be Entitled to a Reimbursement.

- On July 9, 2019, the Superior Court of Québec (the “**Court**”) authorized Option consommateurs to institute a class action against Desjardins Sécurité Financière and the Fédération des caisses Desjardins du Québec (“**Desjardins**”) on the grounds that it automatically added a Loan, Life and Disability Insurance premium (the “**Insurance**”) to the loan repayment terms of persons who have taken out a student loan and who have not entered into a repayment agreement with Desjardins within six months of the end of their studies (the “**Class Action**”).
- Option consommateurs has reached an agreement with Desjardins to settle the Class Action (the “**Agreement**”).
- To take effect, the **Agreement** must be approved by the Court.
- If the **Agreement** is approved by the Court, Desjardins will reimburse **members** of the Class Action all Insurance premiums it collected between August 2, 2014 and [45th day after the publication of the Short General Approval Notice]. To find out if you are a member of the Class Action, please refer to question 6 of this notice.
- As a result, Desjardins undertakes to **reimburse more than \$9.5 million**.

**PLEASE READ THIS NOTICE CAREFULLY.
THE AGREEMENT MAY AFFECT YOUR RIGHTS.**

Your Rights With Respect to this Agreement:	
Participate in the Agreement and receive a reimbursement	If you still have an account at a Desjardins Caisse, you don't have to do anything. For more information, please refer to question 10 of this notice.
Opting-out	If you no longer have an account at a Desjardins Caisse, you may need to take certain steps. For more information, please refer to question 11 of this notice.
	If you choose to opt out from the Class Action, you will not receive any reimbursements under the Agreement . This option allows you to sue Desjardins at your own expense for the imposition of the Insurance. For more information, please refer to question 14 of this notice.

DO YOU HAVE ANY QUESTIONS? CALL THE CLAIMS ADMINISTRATOR FREE OF CHARGE AT [insert telephone number], WRITE BY EMAIL AT [insert email address] OR BY MAIL TO [insert mailing address] OR VISIT THE [insert link to Settlement website]

NOTICE OF AUTHORIZATION AND CLASS ACTION SETTLEMENT
AUTHORIZED BY THE SUPERIOR COURT OF QUÉBEC

Contest the Agreement	You can tell the Court that you do not agree with the Agreement or the lawyers' fees. For more information, please refer to questions 19 and 20 of this notice.
Attend a hearing	You may attend the hearing on the approval of the Agreement. For more information, please refer to questions 21 and 22 of this notice.

Your rights — **and the deadlines for exercising them** — are explained in this notice. You may obtain further information by visiting [Insert Settlement website link] or by communicating with the Claims Administrator at the contact information provided in question 13 of this notice.

CONTENT OF THIS NOTICE

THE CLASS ACTION

Learn more about the Class Action.

1. Why is this notice being published?
2. What is a class action?
3. What is the purpose of the Class Action?
4. What are the issues in dispute to be dealt with collectively and what conclusions are sought?
5. Why a settlement agreement?

CLASS MEMBERS

Determine if you are a Class Member.

6. How do I know if I am a Class Member?
7. Who is not a Class Member under the Agreement?
8. I am still not sure if I am a Class Member

WHAT THE AGREEMENT GIVES YOU

Explanation of the amounts of money that will be reimbursed.

9. What does the Agreement provide?
 - a. Reimbursements
 - b. Cancellation of your Insurance
 - c. Remainder

RECEIVE A REIMBURSEMENT

Explanation of the terms of reimbursements (how and when).

10. If you still have an account at a Desjardins Caisse

DO YOU HAVE ANY QUESTIONS? CALL THE CLAIMS ADMINISTRATOR FREE OF CHARGE AT [insert telephone number], WRITE BY EMAIL AT [insert email address] OR BY MAIL TO [insert mailing address] OR VISIT THE [insert link to Settlement website]

NOTICE OF AUTHORIZATION AND CLASS ACTION SETTLEMENT
AUTHORIZED BY THE SUPERIOR COURT OF QUÉBEC

11. If you no longer have an account at a Desjardins Caisse
12. When will I receive my reimbursement?
13. What to do if I have not received a reimbursement within 60 days of the judgment approving the Agreement?

OPTING-OUT

Explanation on how to opt out from the Class Action and why you might do so.

14. What happens if I opt out from the Class Action?
15. What happens if I don't opt out from the Class Action?
16. How do I opt out from the Class Action?

THE LAWYERS

To find out more about the lawyers representing the members of the Class Action and the manner in which they will be paid.

17. Who are the lawyers working on the Class Action?
18. How will the lawyers be paid?

CONTESTING THE AGREEMENT

Explanation on how to tell the Court that it should not approve the Agreement.

19. How do I tell the Court that I disagree with the Agreement?
20. Do I need a lawyer to contest?

COURT APPROVAL PROCESS

Description of the process for Court approval of the Agreement.

21. When and where will the Court make a decision about the Agreement?
22. Do I have to present myself at a hearing?
23. How long will it take for the judgment to be rendered?

MORE INFORMATION

How to get more information.

24. How do I get more information?

DO YOU HAVE ANY QUESTIONS? CALL THE CLAIMS ADMINISTRATOR FREE OF CHARGE AT [insert telephone number], WRITE BY EMAIL AT [insert email address] OR BY MAIL TO [insert mailing address] OR VISIT THE [insert link to Settlement website]

THE CLASS ACTION

1. WHY IS THIS NOTICE BEING PUBLISHED?

This notice is published to inform you of two important events in the file:

- 1) Option consommateur has been authorized to institute the Class Action against Desjardins; and
- 2) An **Agreement** has been reached with Desjardins in the context of the Class Action.

This notice summarizes how the Class Action works, who the class members are and explains in detail the **Agreement** and your rights under it.

2. WHAT IS A CLASS ACTION?

A class action is a legal proceeding in which a person called the “Plaintiff” or “Class Representative” seeks permission to act on behalf of a group of people affected by the same problem, the class members.

Once the Plaintiff obtains the Court’s permission, the Plaintiff acts as a plaintiff on behalf of all the class members, allowing the Plaintiff to, among other things, settle a cause of action on their behalf, except for those who choose to opt out of the class action.

In the Class Action, **Option consommateur** obtained this authorization and acts as Plaintiff.

3. WHAT IS THE PURPOSE OF THE CLASS ACTION?

In the context of the Class Action, Options consommateur reproaches to Desjardins to have added an Insurance to a group of students who have completed their studies and have begun repaying their student loans without negotiating a repayment agreement with Desjardins (the “**Class Members**”).

Payment of the premium for this Insurance was automatically added to the repayment terms of student loans.

Option consommateur asks Desjardins to reimburse the Class Members for all premiums collected, as well as to pay damages.

DO YOU HAVE ANY QUESTIONS? CALL THE CLAIMS ADMINISTRATOR FREE OF CHARGE AT [insert telephone number], WRITE BY EMAIL AT [insert email address] OR BY MAIL TO [insert mailing address] OR VISIT THE [insert link to Settlement website]

4. WHAT ARE THE ISSUES IN DISPUTE TO BE DEALT WITH COLLECTIVELY AND WHAT CONCLUSIONS ARE SOUGHT?

In its [judgement authorizing Option consommateurs](#) to institute the Class Action, the Court identifies the questions that it would have to answer for the benefit of the Class Members if a trial was to take place. The Court also identifies the conclusions that Option consommateurs may seek against Desjardins.

You will find the issues in dispute to be dealt with collectively and the conclusions sought by Option consommateurs in paragraphs 87 and 88 of the authorizing judgment, which you may consult [[HERE \(link to the authorizing judgment\)](#)].

5. WHY A SETTLEMENT AGREEMENT?

There was no trial. The Court did not rule in favour of Option consommateurs or Desjardins. Instead, both parties agreed to a settlement agreement.

A settlement agreement is a compromise that allows all parties to avoid the delays and risks associated with a trial.

Option consommateurs and its lawyers believe that the [Agreement](#) is the best solution for all Class Members and have therefore asked the Court to approve it.

THE CLASS MEMBERS

6. HOW DO I KNOW IF I AM A CLASS MEMBER?

The Court authorized the Class Action on behalf of the following class:

« Any person who has contracted a student loan guaranteed by the Government of Québec from a Desjardins Caisse and who's repayment terms include the payment of a premium for Loan, Life and Disability Insurance (also known as Group Life, Health and Job Loss Insurance associated with a loan, OR Student Loan Insurance) added automatically by Desjardins Sécurité Financières and the Fédération des Caisses Desjardins du Québec **after August 2, 2014**, with the exception of persons who have made a claim under this Insurance.»

To be more precise, you are a Class Member if all these conditions are met:

- 1) You have taken out a student loan guaranteed by the Government of Québec with a Desjardins Caisse; **and**

DO YOU HAVE ANY QUESTIONS? CALL THE CLAIMS ADMINISTRATOR FREE OF CHARGE AT [insert telephone number], WRITE BY EMAIL AT [insert email address] OR BY MAIL TO [insert mailing address] OR VISIT THE [insert link to Settlement website]

NOTICE OF AUTHORIZATION AND CLASS ACTION SETTLEMENT
AUTHORIZED BY THE SUPERIOR COURT OF QUÉBEC

- 2) Desjardins sent you a default repayment agreement, the terms of which were not modified prior to your first payment and which took effect after August 2, 2014; **and**
- 3) These terms include an insurance premium automatically added by Desjardins; **and**
- 4) You have never made a claim under this Insurance.

If you are a Class Member, you can take advantage of the benefits of the **Agreement**.

7. WHO IS NOT A CLASS MEMBER UNDER THE AGREEMENT?

You are not a Class Member if:

- 1) You have contacted Desjardins to request a modification to a term of your repayment agreement before your first payment, regardless of the modified term; **or**
- 2) Your repayment agreement took effect **before August 2, 2014**, whether or not you contacted Desjardins; **or**
- 3) You have made a claim under the Insurance.

WARNING: If you contacted Desjardins to defer your repayment because you were still a full-time student or participating in the Deferred Payment Program offered by the government, you **are a Class Member**.

If you are still unsure as to whether you are a Class Member, refer the **following question**.

8. I AM STILL NOT SURE IF I AM A CLASS MEMBER

**WAS YOUR STUDENT LOAN
GUARANTEED BY THE
GOVERNMENT OF QUÉBEC**

The loans covered are those made under the Québec Loans and Bursaries Program. Under this program, the Government of Québec guarantees the loan granted to a student and assumes responsibility for the interest due on the sum loaned for a specified period of time.

Warning! This loan does not include student lines of credit offered by Desjardins.

**DID DESJARDINS AUTOMATICALLY
ADD A LOAN INSURANCE PREMIUM**

When you finished your studies, you received a communication from the government telling you that you had

DO YOU HAVE ANY QUESTIONS? CALL THE CLAIMS ADMINISTRATOR FREE OF CHARGE AT [insert telephone number], WRITE BY EMAIL AT [insert email address] OR BY MAIL TO [insert mailing address] OR VISIT THE [insert link to Settlement website]

NOTICE OF AUTHORIZATION AND CLASS ACTION SETTLEMENT
AUTHORIZED BY THE SUPERIOR COURT OF QUÉBEC

**TO YOUR DEFAULT REPAYMENT
AGREEMENT?**

to start paying off your student loan within six months of finishing your studies and suggesting various options. If you did nothing after receiving this communication, you then received a letter in the mail from your Desjardins Caisse. This letter included a default repayment agreement and a date for the start of your payments, along with an Insurance Subscriber's Guide. If you did not contact Desjardins to change this agreement, it will apply to the repayment of your loan. **The default repayment agreement automatically adds a Loan Insurance premium to the terms of your loan repayment.**

On the contrary, if you contacted Desjardins to change your repayment agreement, the Desjardins agents have reviewed all the terms of your agreement with you, including loan Insurance and you have entered into a personalized repayment agreement. A Loan Insurance premium has therefore not been added to the repayment terms of your loan without your consent or knowledge.

**WHAT IS MEANT BY A
MODIFICATION OF ONE OF THE
TERMS OF MY REPAYMENT
AGREEMENT?**

The Québec Loans and Bursaries Program provides for circumstances that allow you to request to defer the repayment of your loan, for example, if you participated in the deferred repayment program or if you were still a full time student.

If you were in a situation covered by the Loans and Bursaries Program and contacted Desjardins to discuss deferring repayment of your loans, you are not considered to have changed the terms of your loan.

On the contrary, if you have communicated with Desjardins, for example to request a change in the amount of your payments or your repayment period, you are considered to have requested a modification in the repayment terms of your loan.

**WHAT IS A CLAIM UNDER YOUR
INSURANCE?**

If you have requested a payment under the Insurance, whether or not a payment has been made to you, you have made a claim under the Insurance.

DO YOU HAVE ANY QUESTIONS? CALL THE CLAIMS ADMINISTRATOR FREE OF CHARGE AT [insert telephone number], WRITE BY EMAIL AT [insert email address] OR BY MAIL TO [insert mailing address] OR VISIT THE [insert link to Settlement website]

NOTICE OF AUTHORIZATION AND CLASS ACTION SETTLEMENT
AUTHORIZED BY THE SUPERIOR COURT OF QUÉBEC

If you are still unsure whether you are a Class Member or have any further questions, you may contact the Claims Administrator at the contact information provided in question 13 of this notice or visit [insert link].

WHAT THE AGREEMENT GIVES YOU

9. WHAT DOES THE AGREEMENT PROVIDE?

a. REIMBURSEMENTS

Option consommateurs and Desjardins have agreed to settle the Class Action. Should the Court approve the [Agreement](#), Desjardins will reimburse Class Members for all premiums collected between August 2, 2014 and the [45th day after the publication of the Short General Approval Notice].

Desjardins undertakes to **reimburse more than \$9.5 million**. Desjardins will also pay Option consommateurs' lawyers' fees of up to \$2 million and all costs related to the [Agreement](#). In exchange, the Class Members will waive their rights to sue Desjardins with respect to the facts alleged in the Class Action.

If the Agreement is approved, you will receive 100% of the premiums you have paid up to [45th day after the publication of the Short General Approval Notice]. You should also receive a specific notice in the mail indicating the specific amount of the reimbursement you will receive if the Agreement is approved. If you have still not received reimbursement within 60 days of the judgment approving the [Agreement](#), please contact the Claims Administrator promptly at the contact information provided in question 13 of this notice.

To keep up to date on when the judgment on the approval of the Agreement will be rendered, please visit the [file updates page](#).

b. CANCELLATION OF YOUR INSURANCE

The [Agreement](#) provides for the reimbursement of premiums paid by Class Members up to [45th day after the publication of the Short General Approval Notice].

If you have not finished repaying your loan, you may still be paying an Insurance premium each month. If you are in this situation, **the [Agreement](#) does not cancel your Insurance**.

The monthly amount you pay for Insurance is 0.656% of your loan balance. This means that your Insurance costs \$6.56 per month for every \$1,000 of the amount you still have to pay. As a result, if you have \$5,000 left on your loan next month, your Insurance will cost you \$32.50.

DO YOU HAVE ANY QUESTIONS? CALL THE CLAIMS ADMINISTRATOR FREE OF CHARGE AT [insert telephone number], WRITE BY EMAIL AT [insert email address] OR BY MAIL TO [insert mailing address] OR VISIT THE [insert link to Settlement website]

NOTICE OF AUTHORIZATION AND CLASS ACTION SETTLEMENT
AUTHORIZED BY THE SUPERIOR COURT OF QUÉBEC

If you do not wish to benefit from the Insurance and wish to stop paying premiums, you must cancel it. If you do not cancel your Insurance, you will continue to pay premiums on a monthly basis.

Cancellation of the Insurance entails the loss of all its benefits and the right to receive compensation in the event of a covered event.

To find out more about cancelling your Insurance, please refer to the table below:

Your Options	
1. TO PAY NO PREMIUM AND WAIVE THE INSURANCE COVERAGE : CANCEL YOUR INSURANCE ON OR BEFORE THE [45TH DAY AFTER THE PUBLICATION OF THE SHORT GENERAL APPROVAL NOTICE]	
What will happen if the Agreement is approved by the Court: You will not have to pay any insurance premiums. The premiums paid will be fully reimbursed to you. However, you will not be able to benefit from this Insurance.	How to cancel: Contact the Claims Administrator at the contact information provided in question 13 of this notice.
2. CANCEL YOUR INSURANCE AT ANY TIME AFTER THE [45TH DAY AFTER THE PUBLICATION OF THE SHORT GENERAL APPROVAL NOTICE]	
What will happen if the Agreement is approved by the Court: You will still receive a reimbursement of premiums paid up to [45 th] day after the publication of the Short General Approval Notice]. Premiums paid after that date will not be reimbursed. Your Insurance will remain in force and you will continue to pay the premiums until you cancel it.	How to cancel : Contact your Desjardins Caisse.
3. DO NOTHING	
What will happen if the Agreement is approved by the Court:	

DO YOU HAVE ANY QUESTIONS? CALL THE CLAIMS ADMINISTRATOR FREE OF CHARGE AT [insert telephone number], WRITE BY EMAIL AT [insert email address] OR BY MAIL TO [insert mailing address] OR VISIT THE [insert link to Settlement website]

NOTICE OF AUTHORIZATION AND CLASS ACTION SETTLEMENT
AUTHORIZED BY THE SUPERIOR COURT OF QUÉBEC

You will still receive a reimbursement of premiums paid up to [45th day after the publication of the Short General Approval Notice].

Premiums paid on or after [45th day after the publication of the Short General Approval Notice] will not be reimbursed. The Insurance will remain in force and you will continue to pay the premiums.

c. REMAINDERS

To the extent that reimbursements are not collected by certain Class Members, Québec law requires that a percentage of this amount be remitted to the Fonds d'aide aux actions collectives.

The Fonds d'aide aux actions collectives is the organization whose function is to provide financial assistance to persons who wish to institute a class action as well as to disseminate information relating to the exercise of such an action.

Once this amount is remitted to the Fonds d'aide, the amount of uncollected reimbursements will be remitted to L'Ancre des jeunes, an organization aimed at supporting school perseverance among young people.

RECEIVE A REIMBURSEMENT

The method of payment of your reimbursement depends on whether or not you still have an account at a Desjardins Caisse.

10. IF YOU STILL HAVE AN ACCOUNT AT A DESJARDINS CAISSE

If you still have an account at a Desjardins Caisse, your reimbursement will be deposited directly into your Desjardins account, without you having to do anything.

If the [Agreement](#) is approved by the Court, the reimbursement should be made within 60 days of the judgment approving the [Agreement](#). To keep up to date on when the judgment on the approval of the Agreement will be rendered, please visit the [file updates page](#) or refer to [question 23](#) of this notice.

If you have still not received a reimbursement within 60 days of the judgment approving the [Agreement](#), please contact the Claims Administrator at the contact information provided in [question 13](#) of this notice.

How do I know if my reimbursement has been deposited? Your account statement for the period during which the reimbursement will be made will contain a reference to this effect and a written communication.

DO YOU HAVE ANY QUESTIONS? CALL THE CLAIMS ADMINISTRATOR FREE OF CHARGE AT [insert telephone number], WRITE BY EMAIL AT [insert email address] OR BY MAIL TO [insert mailing address] OR VISIT THE [insert link to Settlement website]

NOTICE OF AUTHORIZATION AND CLASS ACTION SETTLEMENT
AUTHORIZED BY THE SUPERIOR COURT OF QUÉBEC

What should I do if I have closed my Desjardins account? Your reimbursement will be paid by cheque mailed to your last known address. For more information, please refer to question 11 of this notice.

What should I do if I have moved without notifying Desjardins? You must contact the Claims Administrator at the contact information provided in question 13 of this notice.

Validation of your identity will be required.

11. IF YOU NO LONGER HAVE AN ACCOUNT AT A DESJARDINS CAISSE

If you no longer have an account at a Desjardins Caisse, your reimbursement will be paid to you by cheque mailed to your last address known by Desjardins, without you having to do anything.

If you have moved since your account at a Desjardins Caisse was closed, you must contact the Claims Administrator immediately at the contact information provided in question 13 of this notice to advise them of your change of address.

If you have still not received a reimbursement within 60 days of the judgment approving the Agreement, please refer to question 13 of this notice to find out what steps to take.

12. WHEN WILL I RECEIVE MY REIMBURSEMENT?

Before the reimbursement is deposited into your account or mailed to you, the Court must first approve the Agreement. After that, there may be a delay before the Agreement becomes final and reimbursements are made. This process may take a few months. Your patience is appreciated. For updates on when you will receive your reimbursement, please see the file updates page.

13. WHAT TO DO IF I HAVE NOT RECEIVED A REIMBURSEMENT WITHIN 60 DAYS OF THE JUDGMENT APPROVING THE AGREEMENT?

If you have still not received a reimbursement within 60 days of the judgment approving the Agreement, you must complete a claim form and submit it directly online [[HERE \(insert for the claim form\)](#)].

You may also communicate with the **Claims Administrator** at the contact information below:

DO YOU HAVE ANY QUESTIONS? CALL THE CLAIMS ADMINISTRATOR FREE OF CHARGE AT [insert telephone number], WRITE BY EMAIL AT [insert email address] OR BY MAIL TO [insert mailing address] OR VISIT THE [insert link to Settlement website]

NOTICE OF AUTHORIZATION AND CLASS ACTION SETTLEMENT
AUTHORIZED BY THE SUPERIOR COURT OF QUÉBEC

By email: [Insert administrator's email]

By mail: [Insert administrator's mailing address]

By telephone: [Insert telephone number]

You must submit your claim form to the Claims Administrator **no later than 90 days after the judgment approving the Agreement**. To keep up to date on when the judgment on the approval of the Agreement will be rendered, please visit the [file updates page](#).

EXCLUDING YOURSELF

If you think you can get more money by suing Desjardins yourself, you can take steps to opt out from the Class Action.

14. WHAT HAPPENS IF I OPT OUT FROM THE CLASS ACTION?

If you opt out:

1. You will not benefit from the [Agreement](#). You will not receive a reimbursement;
2. You will not be bound by the Class Action;
3. You retain the right to sue Desjardins at your own expense; and
4. You will not be able to contest the [Agreement](#).

15. WHAT HAPPENS IF I DON'T OPT OUT FROM THE CLASS ACTION?

If you wish to benefit from the [Agreement](#), you must not opt out. As a Class Member, you will be able to take advantage of the benefits of the [Agreement](#).

If you do NOT opt out:

1. You will receive a reimbursement equal to the full amount of the premiums you paid from August 2, 2014 until [45th day after the publication of the Short General Approval Notice];
2. You will be bound by the [Agreement](#);

DO YOU HAVE ANY QUESTIONS? CALL THE CLAIMS ADMINISTRATOR FREE OF CHARGE AT [insert telephone number], WRITE BY EMAIL AT [insert email address] OR BY MAIL TO [insert mailing address] OR VISIT THE [insert link to Settlement website]

NOTICE OF AUTHORIZATION AND CLASS ACTION SETTLEMENT
AUTHORIZED BY THE SUPERIOR COURT OF QUÉBEC

3. You will be able to complete and submit an [online](#) claim form if you have not received a reimbursement within 60 days of the judgment approving the Agreement;
4. You will be able to contest the [Agreement](#); and
5. You will not be able to bring your own legal action against Desjardins.

16. HOW DO I OPT OUT FROM THE CLASS ACTION?

To opt out, you must send a signed request for exclusion by mail to the Claims Administrator at the contact information provided in [question 13](#) of this notice.

Your request for exclusion must include:

- a) Your name;
- b) Your full address;
- c) A statement that you wish to opt out from the Class Action; and
- d) The Court file number (500-06-000877-171).

Your request for exclusion **must be received no later than [45th day after the publication of the Short General Approval Notice]**.

The request for exclusion must not be sent directly to the Court. The Claims Administrator will forward it to the Court on your behalf.

THE LAWYERS

17. WHO ARE THE LAWYERS WORKING ON THE CLASS ACTION?

The law firm Belleau Lapointe, s.e.n.c.r.l. represents Option consommateurs and the Class Members.

BELLEAU LAPONTE, S.E.N.C.R.L.
300, Place d'Youville, Suite B-10
Montréal (Québec) H2Y 2B6

Toll free number: 1 888 987-6701
Telephone: 514 987-6700
Email: info@belleaulapointe.com

DO YOU HAVE ANY QUESTIONS? CALL THE CLAIMS ADMINISTRATOR FREE OF CHARGE AT [insert telephone number], WRITE BY EMAIL AT [insert email address] OR BY MAIL TO [insert mailing address] OR VISIT THE [insert link to Settlement website]

NOTICE OF AUTHORIZATION AND CLASS ACTION SETTLEMENT
AUTHORIZED BY THE SUPERIOR COURT OF QUÉBEC

These lawyers will not charge you anything. If you wish to be represented by your own lawyer, you may do so at your own expense.

18. HOW WILL THE LAWYERS BE PAID?

Option consommateurs will ask the Court to approve the fees and expenses of its lawyers.

These fees will not affect the reimbursement of the Class Members' premiums provided for in the [Agreement](#). They are paid entirely by Desjardins. The [Agreement](#) provides that the lawyers' fees may not exceed \$2 million, plus applicable taxes.

CONTESTING THE AGREEMENT

You can inform the Court that you do not agree with the [Agreement](#) or the lawyers' fees.

19. HOW DO I TELL THE COURT THAT I DISAGREE WITH THE AGREEMENT?

If you wish to comment on or contest the [Agreement](#) or the lawyers' fees, you must write to the Claims Administrator by mail before [5 days before the approval hearing] at the contact information provided in question 24 of this notice.

Be sure to explain why you do not agree with this [Agreement](#). Include your name, address, telephone number and the Court file number (500-06-000877-171).

Contestations and questions must not be sent directly to the Court. The Claims Administrator will arrange to have them sent for you. All letters will be considered by the Court in deciding whether to approve the [Agreement](#).

If you contest the [Agreement](#) or the lawyers' fees, you do not need to attend the approval hearing to explain why you disagree.

However, you can also ask to be heard by the Court and appear at the hearing. For more information, please refer to questions 21 and 22 of this notice. If you do not send a written contestation or question by the deadline, it is possible that you will not be allowed to speak at the approval hearing.

20. DO I NEED A LAWYER TO CONTEST?

No. You can contest without hiring a lawyer. If you want to be represented by a lawyer, you can hire one at your own expense.

DO YOU HAVE ANY QUESTIONS? CALL THE CLAIMS ADMINISTRATOR FREE OF CHARGE AT [insert telephone number], WRITE BY EMAIL AT [insert email address] OR BY MAIL TO [insert mailing address] OR VISIT THE [insert link to Settlement website]

COURT APPROVAL PROCESS

The Court will hold a hearing to determine whether to approve the [Agreement](#).

21. WHEN AND WHERE WILL THE COURT MAKE A DECISION ABOUT THE AGREEMENT?

To take effect, the [Agreement](#) must be approved by the Court. The hearing will be held on [insert date] at [insert time] at 1 Notre-Dame Street East, Montréal, Québec, in room [Insert room].

At the hearing, the Court shall determine whether the [Agreement](#) is fair, reasonable and in the best interests of the Class Members.

In the context of the Covid-19 pandemic, it is also possible that the hearing will be held remotely. For more information, you may consult the [file updates page](#).

22. DO I HAVE TO PRESENT MYSELF AT A HEARING?

No. The lawyers will answer all of the judge's questions. Yet, all Class Members are welcome to come and may do so at their own expense. In addition to the possibility of the hearing being held remotely, the hearing date may be changed without further notice. Before you present yourself, it is best to check if the hearing will take place at the agreed place and day by consulting the [file updates page](#).

23. HOW LONG WILL IT TAKE FOR THE JUDGMENT TO BE RENDERED?

The Court may decide to approve the [Agreement](#) at the time of the hearing or later. If it approves the [Agreement](#), a time limit must be provided in case the judgment is appealed. After all these steps, the [Agreement](#) becomes "final" and the reimbursement of premiums will follow. We expect the reimbursement of premiums to occur around [July 2021](#). To keep yourself up to date, you may consult the [files updates page](#).

MORE INFORMATION

24. HOW DO I GET MORE INFORMATION?

To learn more about the Class Action or the Agreement, you can consult the following links:

DO YOU HAVE ANY QUESTIONS? CALL THE CLAIMS ADMINISTRATOR FREE OF CHARGE AT [insert telephone number], WRITE BY EMAIL AT [insert email address] OR BY MAIL TO [insert mailing address] OR VISIT THE [insert link to Settlement website]

NOTICE OF AUTHORIZATION AND CLASS ACTION SETTLEMENT
AUTHORIZED BY THE SUPERIOR COURT OF QUÉBEC

- The file updates page;
- The Agreement;
- The judgment authorizing the Class Action;
- Option consommateurs' website;
- Belleau Lapointe's wesbite, the lawyers of the group.

If you have still not received a reimbursement within 60 days of the judgment approving the Agreement, you must complete a claim form and submit it directly online [HERE (insert for claim form)].

You may also communicate with the **Claims Administrator** at the contact information below:

By email: [insert administrator's email]

By mail: [insert administrator's mailing address]

By telephone: [insert telephone number]

You must submit your claim form to the Claims Administrator **no later than 90 days after the judgment approving the Agreement**. To keep up to date on when the judgment on the approval of the Agreement will be rendered, please visit the [file updates page](#).

If you have any questions that remain, you may email them to the Claims Administrator or contact the Claims Administrator by telephone at the contact information listed above.

The file reference is:

Option consommateurs v. Desjardins Financial Security Life Assurance Company and the Fédération des Caisses Desjardins du Québec, No 500-06-000877-171, Superior Court, district of Montréal.

10341024_2

DO YOU HAVE ANY QUESTIONS? CALL THE CLAIMS ADMINISTRATOR FREE OF CHARGE AT [insert telephone number], WRITE BY EMAIL AT [insert email address] OR BY MAIL TO [insert mailing address] OR VISIT THE [insert link to Settlement website]

ANNEXE E

[DATE]

[Nom du membre]
[Adresse du membre]
[Province, Code postal]

[Nom de la caisse]
Transit : [insérer No]
Folio : [insérer No]

Compte concerné : Assurance incluse à vote prêt étudiant garanti par le gouvernement du Québec
No [insérer No]

OBJET : VOUS AVEZ DROIT À UN REMBOURSEMENT DE [INSÉRER MONTANT] \$
INFORMATIONS IMPORTANTES À LIRE

DOSSIER : *Option consommateurs c. Desjardins Sécurité financière, Compagnie d'assurance-vie et Fédération des Caisses Desjardins du Québec* (collectivement « **Desjardins** ») (No de Cour : 500-06-000877-171)

Bonjour,

Comme vous le savez peut-être, Option consommateurs a intenté une action collective contre Desjardins au mois d'août 2017 (l'**Action collective**) au motif que Desjardins a ajouté automatiquement une prime d'assurance prêt, vie et invalidité (l'**Assurance**) aux modalités de remboursement des prêts des étudiants qui ont terminé leurs études et qui ont commencé à rembourser ce prêt sans discuter des modalités de remboursement avec Desjardins.

POURQUOI RECEVEZ-VOUS CETTE LETTRE ?

Nos dossiers indiquent que vous êtes membre de l'Action collective. Vous recevez cette lettre puisque :

1. L'Action collective a été autorisée par la Cour supérieure du Québec (la « **Cour** ») le 9 juillet 2019;
2. Option consommateurs a conclu une entente avec Desjardins afin de régler l'Action collective (l'**Entente**).

L'ENTENTE ET LE MONTANT DU REMBOURSEMENT

Si la Cour approuve l'Entente, Desjardins remboursera aux membres de l'Action collective la totalité des primes perçues entre le 2 août 2014 et le [45^e jour après la publication de l'Avis d'approbation général court]. Ainsi, Desjardins s'engage à **rembourser plus de 9,5 millions de dollars**. En plus, Desjardins payera les honoraires des avocats d'Option consommateurs et tous les frais afférents à l'Entente.

En contrepartie, vous renoncerez à votre droit de poursuivre Desjardins quant aux faits allégués dans l'Action collective.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS? APPELEZ SANS FRAIS L'ADMINISTRATEUR DES RÉCLAMATIONS AU [insérer no téléphone], ÉCRIVEZ-LUI PAR COURRIEL AU [Insérer adresse courriel] OU PAR LA POSTE AU [Insérer adresse postale] OU VISITEZ LE [insérer lien site de la Transaction]

PAIEMENT

Si la Cour approuve l'Entente, vous recevrez [insérer montant] \$.

Ce remboursement sera directement déposé dans votre compte Desjardins, sans que vous ayez à faire quoi que ce soit. Votre état de compte pour la période durant laquelle le montant sera versé contiendra une référence à cet effet ainsi qu'une communication écrite vous permettant d'identifier facilement ce remboursement.

Le remboursement devrait être fait au plus tard dans les 60 jours du jugement approuvant l'Entente, si tel est le cas. Si vous n'avez toujours pas reçu de remboursement dans ce délai, veuillez communiquer rapidement avec l'administrateur des réclamations aux coordonnées reproduites au bas de la page. Pour vous tenir à jour sur le moment où le jugement sur l'approbation de l'Entente sera rendu, veuillez visiter le [Insérez le lien vers le site de la Transaction].

LE CONSENTEMENT À L'ASSURANCE

L'Assurance est un contrat d'assurance collective facultative, dont l'adhésion doit être consignée dans un formulaire, accompagné d'un Guide de l'adhérent expliquant la façon et les délais pour formuler une réclamation, les exclusions et limites de l'assurance et la façon de mettre fin à l'Assurance en tout temps.

- Le Guide de l'adhérent vous a été remis au début du remboursement de votre Prêt et est disponible sur demande.

Pour exercer votre choix d'adhérer à l'assurance collective, vous devez remplir un formulaire qui confirme à l'assureur que vous avez donné votre consentement à cette assurance.

ANNULATION DE VOTRE ASSURANCE

L'Entente prévoit le remboursement des primes perçues auprès des membres de l'Action collective jusqu'au [45^e jour après la publication de l'Avis d'approbation général court].

Si vous n'avez pas fini de rembourser votre prêt, vous payez possiblement encore une prime d'Assurance chaque mois. Si vous êtes dans cette situation, **l'Entente n'a pas pour effet d'annuler votre Assurance.**

Le montant mensuel que vous payez pour l'Assurance est de 0.656 % du solde de votre prêt. L'Assurance vous coûte donc 6,56 \$ par mois pour chaque tranche de 1 000 \$ du montant qu'il vous reste à rembourser. Ainsi, s'il vous reste 5 000 \$ à rembourser sur votre prêt le mois prochain, votre Assurance vous coûtera 32,50 \$. À titre informatif, le montant d'une de vos dernières primes payées était de [insérer montant de la dernière prime payée]\$.

Si vous ne souhaitez pas bénéficier de l'Assurance et que vous désirez cesser de payer les primes, vous devez l'annuler. Si vous n'annulez pas votre Assurance, vous continuerez de payer des primes.

L'Annulation de l'assurance emporte la perte de tous ses bénéfices et du droit de recevoir une indemnité advenant la survenance d'un événement couvert.

Pour en savoir plus sur l'annulation de votre assurance, veuillez vous référer au tableau reproduit à la page suivante.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS? APPELEZ SANS FRAIS L'ADMINISTRATEUR DES RÉCLAMATIONS AU [insérer no téléphone], ÉCRIVEZ-LUI PAR COURRIEL AU [Insérer adresse courriel] OU PAR LA POSTE AU [Insérer adresse postale] OU VISITEZ LE [insérer lien site de la Transaction]

Vos options

1. POUR NE PAYER AUCUNE PRIME ET RENONCER À LA PROTECTION D'ASSURANCE : ANNULEZ VOTRE ASSURANCE LE OU AVANT LE [45^e jour après la publication de l'Avis d'approbation général court]

Ce qui se produira si l'Entente est approuvée par la Cour : Vous n'aurez à assumer aucune prime d'Assurance. Les primes payées vous seront entièrement remboursées. Vous ne pourrez cependant pas bénéficier de cette Assurance.	Comment faire pour annuler : Contactez l'administrateur des réclamations aux coordonnées reproduites au bas de la page.
---	---

2. ANNULEZ VOTRE ASSURANCE À TOUT MOMENT APRÈS LE [45^e jour après la publication de l'Avis d'approbation général court]

Ce qui se produira si l'Entente est approuvée par la Cour : Vous recevrez tout de même le remboursement des primes payées jusqu'au [45 ^e jour après la publication de l'Avis d'approbation général court]. Les primes que vous paierez après cette date ne vous seront pas remboursées. Votre Assurance demeurera en vigueur et vous continuerez de payer les primes, jusqu'au moment où vous l'annulerez.	Comment faire pour annuler : Contactez Desjardins : [insérer coordonnées Desjardins]
--	---

3. NE RIEN FAIRE

Ce qui se produira si l'Entente est approuvée par la Cour :

Vous recevrez tout de même le remboursement des primes payées jusqu'au [45^e jour après la publication de l'Avis d'approbation général court].

Les primes que vous paierez à partir à partir du [45^e jour après la publication de l'Avis d'approbation général court] ne vous seront pas remboursées. L'Assurance demeurera en vigueur et vous continuerez de payer les primes.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS? APPELEZ SANS FRAIS L'ADMINISTRATEUR DES RÉCLAMATIONS AU [insérer no téléphone], ÉCRIVEZ-LUI PAR COURRIEL AU [Insérer adresse courriel] OU PAR LA POSTE AU [Insérer adresse postale] OU VISITEZ LE [insérer lien site de la Transaction]

INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR VOS DROITS

Pour prendre effet, l'Entente doit être approuvée par la Cour. L'audition se tiendra le [insérer date] à [insérer heure] au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, dans la salle [insérer salle]. Dans le contexte de la pandémie Covid-19, il est aussi possible que l'audition se fasse à distance. Pour vous informer, vous pouvez consulter le [site Internet de la Transaction].

Vous pouvez contester l'Entente et les honoraires des avocats

Si vous souhaitez émettre des commentaires, contester l'Entente ou les honoraires des avocats, vous devez écrire à l'administrateur des réclamations avant le [5 jours avant l'audition d'approbation] par courrier aux coordonnées reproduites au bas de la page et expliquer pourquoi vous croyez que la Cour ne devrait pas approuver l'Entente ou les honoraires des avocats. Inscrivez votre nom, votre adresse complète et le numéro de dossier de la Cour (500-06-000877-171).

Si vous contestez l'Entente ou les honoraires des avocats, vous n'avez pas besoin de vous présenter à la Cour pour expliquer pourquoi vous n'êtes pas d'accord. Cependant, vous pouvez demander à être entendu par la Cour et vous présenter à l'audition aux date et heure mentionnées.

Vous pouvez vous exclure de l'Action collective

Vous exclure vous permet de poursuivre Desjardins, à vos frais. Cependant, vous ne pourrez pas bénéficier de l'Entente et ne recevrez donc aucun remboursement.

Pour vous exclure de l'Action collective, vous devez envoyer une demande d'exclusion signée par courrier à l'administrateur des réclamations aux coordonnées reproduites au bas de la page. Votre lettre devra inclure votre nom, votre adresse complète, une déclaration à l'effet que vous souhaitez vous exclure de l'Action collective et le numéro de dossier de la Cour (500-06-000877-171).

Les contestations écrites et les demandes d'exclusion ne doivent pas être envoyées directement à la Cour. L'administrateur s'occupera de les faire parvenir à la Cour pour vous.

La date limite pour vous exclure est le [45 jours suivant la publication de l'Avis d'approbation général court].

Vous avez des questions?

N'hésitez pas à communiquer avec nous. Nous sommes disponibles pour répondre à toutes vos questions. Vous pouvez nous rejoindre rejoindre aux coordonnées reproduites au bas de la page.

[insérer signature administrateur]

VOUS AVEZ DES QUESTIONS? APPELEZ SANS FRAIS L'ADMINISTRATEUR DES RÉCLAMATIONS AU [insérer no téléphone], ÉCRIVEZ-LUI PAR COURRIEL AU [Insérer adresse courriel] OU PAR LA POSTE AU [Insérer adresse postale] OU VISITEZ LE [insérer lien site de la Transaction]

[DATE]

[Member's name]

[Member's address]

[Province, Postal Code]

[Name of the caisse]

Transit: [insert No]

Folio: [insert No]

Account concerned : Insurance Included in Your Student Loan Guaranteed by the Government of Québec [insert No]

SUBJECT: YOU ARE ENTITLED TO A REIMBURSEMENT OF \$[INSERT AMOUNT]
IMPORTANT INFORMATION TO READ

FILE : *Option consommateurs v. Desjardins Sécurité Financière and the Fédération des Caisses Desjardins du Québec* (collectively « **Desjardins** ») (Court Number: 500-06-000877-171)

Hello,

As you may know, Option consommateurs instituted a class action against Desjardins in August 2017 (the “**Class Action**”) on the grounds that Desjardins automatically added a Loan, Life and Disability Insurance premium (the “**Insurance**”) to the repayment terms of the loans of students who have completed their studies and have begun repaying this loan without discussing the repayment terms with Desjardins.

WHY ARE YOU RECEIVING THIS LETTER?

Our records indicate that you are a member of the Class Action. You are receiving this letter because:

1. The Class Action was authorized by the Superior Court of Québec (the “**Court**”) on July 9, 2019;
2. Option consommateurs has entered into an agreement with Desjardins to settle the Class Action (the “**Agreement**”).

THE AGREEMENT AND THE AMOUNT OF REIMBURSEMENT

If the Court approves the Agreement, Desjardins will reimburse Class Members for all premiums collected between August 2, 2014 and the [45th day after the publication of the Short General Approval Notice]. Thus, Desjardins will **reimburse more than \$9.5 million**. In addition, Desjardins will pay Option Consommateurs’ legal fees and all costs related to the Agreement.

In exchange, you will waive your right to sue Desjardins for the facts alleged in the Class Action.

DO YOU HAVE ANY QUESTIONS? CALL THE CLAIMS ADMINISTRATOR FREE OF CHARGE AT [insert telephone number], WRITE BY EMAIL AT [insert email address] OR BY MAIL TO [insert mailing address] OR VISIT THE [insert link to Settlement website]

PAYMENT

If the Court approves the Agreement, you will receive \$[**insert amount**].

This reimbursement will be deposited directly into your Desjardins account, without you having to do anything. Your statement of account for the period during which the amount will be paid will contain a reference to this effect and a written communication so that you can easily identify this reimbursement.

Reimbursement should be made no later than 60 days after the judgment approving the Agreement, if such is the case. If you still have not received a reimbursement within this time period, please contact the Claims Administrator promptly at the contact information provided at the bottom of the page. To keep up to date on when the judgment on the approval of the Agreement will be rendered, please visit [**Insert link to the settlement site**].

CONSENT TO THE INSURANCE

The Insurance is an optional group insurance contract, whose enrolment must be recorded in a form, accompanied by a Subscriber's Guide explaining how and when to make a claim, the exclusions and limitations of the insurance and how to terminate the Insurance at any time.

- The Subscriber's Guide was given to you at the beginning of the repayment of your Loan and is available upon request.

To exercise your choice to enroll in the group insurance, you must complete a form confirming to the insurer that you have given your consent to this insurance.

CANCELLATION OF YOUR INSURANCE

The Agreement provides for the reimbursement of premiums collected from Class Members up to [45th day after the publication of the Short General Approval Notice].

If you have not finished repaying your loan, you may still be paying an Insurance premium each month. If you are in this situation, **the Agreement does not cancel your Insurance**.

The monthly amount you pay for Insurance is 0.656% of your loan balance. This means that your Insurance costs you \$6.56 per month for every \$1,000 of the amount you still have to pay. As a result, if you have \$5,000 left on your loan next month, your Insurance will cost you \$32.50. For your information, the amount of one of your last premiums paid was \$[**insert amount of last premium paid**].

If you do not wish to benefit from the Insurance and wish to stop paying premiums, you must cancel it. If you do not cancel your Insurance, you will continue to pay premiums.

Cancellation of the Insurance entails the loss of all its benefits and the right to receive compensation in the event of a covered event.

For more information on cancelling your Insurance, please refer to the table on the next page.

DO YOU HAVE ANY QUESTIONS? CALL THE CLAIMS ADMINISTRATOR FREE OF CHARGE AT [**insert telephone number**], WRITE BY EMAIL AT [**insert email address**] OR BY MAIL TO [**insert mailing address**] OR VISIT THE [**insert link to Settlement website**]

Your Options	
1. TO PAY NO PREMIUM AND WAIVE THE INSURANCE COVERAGE : CANCEL YOUR INSURANCE ON OR BEFORE THE [45th day after the publication of the Short General Approval Notice]	
What will happen if the Agreement is approved by the Court: You will not have to pay any insurance premiums. The premiums paid will be fully reimbursed to you. However you will not be able to benefit from this Insurance.	How to cancel: Contact the Claims Adminsitrator at the contact information provided at the bottom of the page.
2. CANCEL YOUR INSURANCE AT ANY TIME AFTER THE [45th day after the publication of the Short General Approval Notice]	
What will happen if the Agreement is approved by the Court: You will still receive a reimbursement of premiums paid up to [45 th day after the publication of the Short Generalm Approval Notice]. Premiums paid after that date will not be reimbursed. Your Insurance will remain in force and you will continue to pay the premiums until you cancel it.	How to cancel: Contact your Desjardins Caisse.
3. DO NOTHING	
What will happen if the Agreement is approved by the Court: You will still receive a reimbursement of premiums paid up to [45 th day after the publication of the Short General Approval Notice]. Premiums paid on or after the [45 th day after the publication of the Short General Approval Notice] will not be reimbursed. The Insurance will remain in force and you will continue to pay the premiums.	

DO YOU HAVE ANY QUESTIONS? CALL THE CLAIMS ADMINISTRATOR FREE OF CHARGE AT [insert telephone number], WRITE BY EMAIL AT [insert email address] OR BY MAIL TO [insert mailing address] OR VISIT THE [insert link to Settlement website]

ADDITIONAL INFORMATION ON YOUR RIGHTS

To take effect, the Agreement must be approved by the Court. The hearing will be held on [insert date] at [insert time] at 1 Notre-Dame Street East, Montréal, Québec, in room [insert room]. In the context of the Covid-19 pandemic, it is also possible that the hearing will be held remotely. For more information, you may consult [settlement website].

You Can Contest the Agreement and the Lawyers' Fees

If you wish to comment or contest the Agreement or the lawyers' fees, you must write to the Claims Administrator **before [5 days before the approval hearing]** by mail at the contact information provided at the bottom of the page and explain why you believe the Court should not approve the Agreement or the lawyers' fees. Include your name, full address and Court file number (500-06-000877-171).

If you are contesting the Agreement or the lawyers' fees, you do not need to present yourself in Court to explain why you disagree. However, you can ask to be heard by the Court and appear at the hearing at the date and time mentioned.

You May Opt Out From the Class Action

Opting-out allows you to sue Desjardins, at your expense. However, you will not be able to benefit from the Agreement and will therefore not receive any reimbursement.

To opt out from the Class Action, you must send a signed request for opting-out by mail to the Claims Administrator at the contact information provided at the bottom of the page. Your letter must include your name, full address, a statement that you wish to opt out from the Class Action and the Court file number (500-06-000877-171).

Written contestations and requests for opting-out must not be sent directly to the Court. The Claims Administrator will forward them to the Court on your behalf.

The deadline to opt out is the **[45 days after the publication of the Short General Approval Notice]**.

Do You Have Any Questions?

Do not hesitate to contact us. We are available to answer all your questions. You can reach us at the contact information provided at the bottom of the page.

[insert administrator's signature]

DO YOU HAVE ANY QUESTIONS? CALL THE CLAIMS ADMINISTRATOR FREE OF CHARGE AT [insert telephone number], WRITE BY EMAIL AT [insert email address] OR BY MAIL TO [insert mailing address] OR VISIT THE [insert link to Settlement website]

ANNEXE F

[DATE]

[Nom du membre]

[Adresse du membre]

[Province, Code postal]

[Nom de la caisse]

Transit : [insérer No]

Folio : [insérer No]

Compte concerné : Assurance incluse à votre prêt étudiant garanti par le gouvernement du Québec

No [insérer No]

**OBJET : VOUS AVEZ DROIT À UN REMBOURSEMENT DE [INSÉRER MONTANT] \$
INFORMATIONS IMPORTANTES À LIRE**

DOSSIER : *Option consommateurs c. Desjardins Sécurité financière, Compagnie d'assurance-vie et
Fédération des Caisse Desjardins du Québec* (collectivement « **Desjardins** ») (No de
Cour : 500-06-000877-171)

Bonjour,

Comme vous le savez peut-être, Option consommateurs a intenté une action collective contre Desjardins au mois d'août 2017 (l'**Action collective**) au motif que Desjardins a ajouté automatiquement une prime d'assurance prêt, vie et invalidité (l'**Assurance**) aux modalités de remboursement des prêts des étudiants qui ont terminé leurs études et qui ont commencé à rembourser ce prêt sans discuter des modalités de remboursement avec Desjardins.

POURQUOI RECEVEZ-VOUS CETTE LETTRE ?

Nos dossiers indiquent que vous êtes membre de l'Action collective. Vous recevez cette lettre puisque :

1. L'Action collective a été autorisée par la Cour supérieure du Québec (la « **Cour** ») le 9 juillet 2019;
2. Option consommateurs a conclu une entente avec Desjardins afin de régler l'Action collective (l'**Entente**).

L'ENTENTE ET LE MONTANT DU REMBOURSEMENT

Si la Cour approuve l'Entente, Desjardins remboursera aux membres de l'Action collective la totalité des primes perçues entre le 2 août 2014, et le [45^e jour après la publication de l'Avis d'approbation général court]. Ainsi, Desjardins s'engage à **rembourser plus de 9,5 millions de dollars**. En plus, Desjardins payera les honoraires des avocats d'Option consommateurs et tous les frais afférents à l'Entente.

En contrepartie, vous renoncerez à votre droit de poursuivre Desjardins quant aux faits allégués dans l'Action collective.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS? APPELEZ SANS FRAIS L'ADMINISTRATEUR DES RÉCLAMATIONS AU [insérer no téléphone], ÉCRIVEZ-LUI PAR COURRIEL AU [Insérer adresse courriel] OU PAR LA POSTE AU [Insérer adresse postale] OU VISITEZ LE [insérer lien site de la Transaction]

PAIEMENT

Si la Cour approuve l'Entente, vous recevrez [insérer montant] \$.

Ce remboursement vous sera payé par chèque posté à la même adresse que celle à laquelle cette lettre vous a été transmise. Si vous avez déménagé depuis la fermeture de votre compte dans une caisse Desjardins, vous devez communiquer avec l'administrateur des réclamations dès maintenant aux coordonnées reproduites au bas de la page pour l'aviser de votre changement d'adresse.

Le remboursement devrait être fait au plus tard dans les 60 jours du jugement approuvant l'Entente, si tel est le cas. Si vous n'avez toujours pas reçu de remboursement dans ce délai, veuillez communiquer rapidement avec l'administrateur des réclamations aux coordonnées reproduites au bas de la page. Pour vous tenir à jour sur le moment où le jugement sur l'approbation de l'Entente sera rendu, veuillez visiter le [Insérez le lien vers le site de la Transaction].

LE CONSENTEMENT À L'ASSURANCE

L'Assurance est un contrat d'assurance collective facultative, dont l'adhésion doit être consignée dans un formulaire, accompagné d'un Guide de l'adhérent expliquant la façon et les délais pour formuler une réclamation, les exclusions et limites de l'assurance et la façon de mettre fin à l'Assurance en tout temps.

- Le Guide de l'adhérent vous a été remis au début du remboursement de votre Prêt et est disponible sur demande.

Pour exercer votre choix d'adhérer à l'assurance collective, vous devez remplir un formulaire qui confirme à l'assureur que vous avez donné votre consentement à cette assurance.

ANNULATION DE VOTRE ASSURANCE

L'Entente prévoit le remboursement des primes perçues auprès des membres de l'Action collective jusqu'au [45^e jour après la publication de l'Avis d'approbation général court].

Si vous n'avez pas fini de rembourser votre prêt, vous payez possiblement encore une prime d'Assurance chaque mois. Si vous êtes dans cette situation, l'Entente n'a pas pour effet d'annuler votre Assurance.

Le montant mensuel que vous payez pour l'Assurance est de 0.656 % du solde de votre prêt. L'Assurance vous coûte donc 6,56 \$ par mois pour chaque tranche de 1 000 \$ du montant qu'il vous reste à rembourser. Ainsi, s'il vous reste 5 000 \$ à rembourser sur votre prêt le mois prochain, votre Assurance vous coûtera 32,50 \$. À titre informatif, le montant d'une de vos dernières primes payées était de [insérer montant de la dernière prime payée] \$.

Si vous ne souhaitez pas bénéficier de l'Assurance et que vous désirez cesser de payer les primes, vous devez l'annuler. Si vous n'annulez pas votre Assurance, vous continuerez de payer des primes.

L'Annulation de l'assurance emporte la perte de tous ses bénéfices et du droit de recevoir une indemnité advenant la survenance d'un événement couvert.

Pour en savoir plus sur l'annulation de votre assurance, veuillez vous référer au tableau reproduit à la page suivante.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS? APPELEZ SANS FRAIS L'ADMINISTRATEUR DES RÉCLAMATIONS AU [insérer no téléphone], ÉCRIVEZ-LUI PAR COURRIEL AU [Insérer adresse courriel] OU PAR LA POSTE AU [Insérer adresse postale] OU VISITEZ LE [insérer lien site de la Transaction]

Vos options	
1. POUR NE PAYER AUCUNE PRIME ET RENONCER À LA PROTECTION D'ASSURANCE : ANNULEZ VOTRE ASSURANCE LE OU AVANT LE [45^e jour après la publication de l'Avis d'approbation général court]	
Ce qui se produira si l'Entente est approuvée par la Cour : Vous n'aurez à assumer aucune prime d'Assurance. Les primes payées vous seront entièrement remboursées. Vous ne pourrez cependant pas bénéficier de cette Assurance.	Comment faire pour annuler : Contactez l'administrateur des réclamations aux coordonnées reproduites au bas de la page.
2. ANNULEZ VOTRE ASSURANCE À TOUT MOMENT APRÈS LE [45^e jour après la publication de l'Avis d'approbation général court]	
Ce qui se produira si l'Entente est approuvée par la Cour : Vous recevrez tout de même le remboursement des primes payées jusqu'au [45 ^e jour après la publication de l'Avis d'approbation général court]. Les primes que vous paieriez après cette date ne vous seront pas remboursées. Votre Assurance demeurera en vigueur et vous continuerez de payer les primes, jusqu'au moment où vous l'annulerez.	Comment faire pour annuler : Contactez Desjardins : [insérer coordonnées Desjardins]
3. NE RIEN FAIRE	
Ce qui se produira si l'Entente est approuvée par la Cour : Vous recevrez tout de même le remboursement des primes payées jusqu'au [45 ^e jour après la publication de l'Avis d'approbation général court]. Les primes que vous paieriez à partir à partir du [45 ^e jour après la publication de l'Avis d'approbation général court] ne vous seront pas remboursées. L'Assurance demeurera en vigueur et vous continuerez de payer les primes.	

VOUS AVEZ DES QUESTIONS? APPELEZ SANS FRAIS L'ADMINISTRATEUR DES RÉCLAMATIONS AU [insérer no téléphone], ÉCRIVEZ-LUI PAR COURRIEL AU [Insérer adresse courriel] OU PAR LA POSTE AU [Insérer adresse postale] OU VISITEZ LE [insérer lien site de la Transaction]

INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR VOS DROITS

Pour prendre effet, l'Entente doit être approuvée par la Cour. L'audition se tiendra le [insérer date] à [insérer heure] au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, dans la salle [insérer salle]. Dans le contexte de la pandémie Covid-19, il est aussi possible que l'audition se fasse à distance. Pour vous informer, vous pouvez consulter le [site Internet de la Transaction].

Vous pouvez contester l'Entente et les honoraires des avocats

Si vous souhaitez émettre des commentaires, contester l'Entente ou les honoraires des avocats, vous devez écrire à l'administrateur des réclamations avant le [5 jours avant l'audition d'approbation] par courrier aux coordonnées reproduites au bas de la page et expliquer pourquoi vous croyez que la Cour ne devrait pas approuver l'Entente ou les honoraires des avocats. Inscrivez votre nom, votre adresse complète et le numéro de dossier de la Cour (500-06-000877-171).

Si vous contestez l'Entente ou les honoraires des avocats, vous n'avez pas besoin de vous présenter à la Cour pour expliquer pourquoi vous n'êtes pas d'accord. Cependant, vous pouvez demander à être entendu par la Cour et vous présenter à l'audition aux date et heure mentionnées.

Vous pouvez vous exclure de l'Action collective

Vous exclure vous permet de poursuivre Desjardins, à vos frais. Cependant, vous ne pourrez pas bénéficier de l'Entente et ne recevrez donc aucun remboursement.

Pour vous exclure de l'Action collective, vous devez envoyer une demande d'exclusion signée par courrier à l'administrateur des réclamations aux coordonnées reproduites au bas de la page. Votre lettre devra inclure votre nom, votre adresse complète, une déclaration à l'effet que vous souhaitez vous exclure de l'Action collective et le numéro de dossier de la Cour (500-06-000877-171).

Les contestations écrites et les demandes d'exclusion ne doivent pas être envoyées directement à la Cour. L'administrateur s'occupera de les faire parvenir à la Cour pour vous.

La date limite pour vous exclure est le [45 jours suivant la publication de l'Avis d'approbation général court].

Vous avez des questions?

N'hésitez pas à communiquer avec nous. Nous sommes disponibles pour répondre à toutes vos questions. Vous pouvez nous rejoindre aux coordonnées reproduites au bas de la page.

[insérer signature administrateur]

VOUS AVEZ DES QUESTIONS? APPELEZ SANS FRAIS L'ADMINISTRATEUR DES RÉCLAMATIONS AU [insérer no téléphone], ÉCRIVEZ-LUI PAR COURRIEL AU [Insérer adresse courriel] OU PAR LA POSTE AU [Insérer adresse postale] OU VISITEZ LE [insérer lien site de la Transaction]

[DATE]

[Member's name]

[Member's address]

[Province, Postal Code]

[Name of the caisse]

Transit: [insert No]

Folio: [insert No]

Account concerned : Insurance Included in Your Student Loan Guaranteed by the Government of Québec [insert No]

SUBJECT: YOU ARE ENTITLED TO A REIMBURSEMENT OF \$[INSERT AMOUNT]

IMPORTANT INFORMATION TO READ

FILE : *Option consommateurs v. Desjardins Sécurité Financière and the Fédération des Caisses Desjardins du Québec* (collectively « **Desjardins** ») (Court Number: 500-06-000877-171)

Hello,

As you may know, Option consommateurs instituted a class action against Desjardins in August 2017 (the “**Class Action**”) on the grounds that Desjardins automatically added a Loan, Life and Disability Insurance premium (the “**Insurance**”) to the repayment terms of the loans of students who have completed their studies and have begun repaying this loan without discussing the repayment terms with Desjardins.

WHY ARE YOU RECEIVING THIS LETTER?

Our records indicate that you are a member of the Class Action. You are receiving this letter because:

1. The Class Action was authorized by the Superior Court of Québec (the “**Court**”) on July 9, 2019;
2. Option consommateurs has entered into an agreement with Desjardins to settle the Class Action (the “**Agreement**”).

THE AGREEMENT AND THE AMOUNT OF REIMBURSEMENT

If the Court approves the Agreement, Desjardins will reimburse Class Members for all premiums collected between August 2, 2014 and the [45th day after the publication of the Short General Approval Notice]. Thus, Desjardins will **reimburse more than \$9.5 million**. In addition, Desjardins will pay Option Consommateurs’ legal fees and all costs related to the Agreement.

In exchange, you will waive your right to sue Desjardins for the facts alleged in the Class Action.

DO YOU HAVE ANY QUESTIONS? CALL THE CLAIMS ADMINISTRATOR FREE OF CHARGE AT [insert telephone number], WRITE BY EMAIL AT [insert email address] OR BY MAIL TO [insert mailing address] OR VISIT THE [insert link to Settlement website]

PAYMENT

If the Court approves the Agreement, you will receive \$[insert amount].

This reimbursement will be paid to you by cheque mailed to the same address to which this letter was sent to you. If you have moved since the closing of your account at a Desjardins Caisse, you must contact the Claims Administrator immediately at the contact information provided at the bottom of the page to advise them of your change of address.

Reimbursement should be made no later than 60 days after the judgment approving the Agreement, if such is the case. If you still have not received a reimbursement within this time period, please contact the Claims Administrator promptly at the contact information at the bottom of the page. To keep up to date on when the judgment on the approval of the Agreement will be rendered, please visit [Insert link to the settlement site].

CONSENT TO THE INSURANCE

The Insurance is an optional group insurance contract, whose enrolment must be recorded in a form, accompanied by a Subscriber's Guide explaining how and when to make a claim, the exclusions and limitations of the insurance and how to terminate the Insurance at any time.

- The Subscriber's Guide was given to you at the beginning of the repayment of your Loan and is available upon request.

To exercise your choice to enroll in the group insurance, you must complete a form confirming to the insurer that you have given your consent to this insurance.

CANCELLATION OF YOUR INSURANCE

The Agreement provides for the reimbursement of premiums collected from Class Members up to [45th day after the publication of the Short General Approval Notice].

If you have not finished repaying your loan, you may still be paying an Insurance premium each month. If you are in this situation, the Agreement does not cancel your Insurance.

The monthly amount you pay for Insurance is 0.656% of your loan balance. This means that your Insurance costs you \$6.56 per month for every \$1,000 of the amount you still have to pay. As a result, if you have \$5,000 left on your loan next month, your Insurance will cost you \$32.50. For your information, the amount of one of your last premiums paid was \$[insert amount of last premium paid].

If you do not wish to benefit from the Insurance and wish to stop paying premiums, you must cancel it. If you do not cancel your Insurance, you will continue to pay premiums.

Cancellation of the Insurance entails the loss of all its benefits and the right to receive compensation in the event of a covered event.

For more information on cancelling your Insurance, please refer to the table on the next page.

DO YOU HAVE ANY QUESTIONS? CALL THE CLAIMS ADMINISTRATOR FREE OF CHARGE AT [insert telephone number], WRITE BY EMAIL AT [insert email address] OR BY MAIL TO [insert mailing address] OR VISIT THE [insert link to Settlement website]

Your Options

1. TO PAY NO PREMIUM AND WAIVE THE INSURANCE COVERAGE : CANCEL YOUR INSURANCE ON OR BEFORE THE [45th day after the publication of the Short General Approval Notice]

What will happen if the Agreement is approved by the Court:	How to cancel:
<p>You will not have to pay any insurance premiums. The premiums paid will be fully reimbursed to you.</p> <p>However you will not be able to benefit from this Insurance.</p>	Contact the Claims Adminsitator at the contact information provided at the bottom of the page.

2. CANCEL YOUR INSURANCE AT ANY TIME AFTER THE [45th day after the publication of the Short General Approval Notice]

What will happen if the Agreement is approved by the Court:	How to cancel:
<p>You will still receive a reimbursement of premiums paid up to [45th day after the publication of the Short Generalm Approval Notice].</p> <p>Premiums paid after that date will not be reimbursed. Your Insurance will remain in force and you will continue to pay the premiums until you cancel it.</p>	Contact your Desjardins Caisse.

3. DO NOTHING

What will happen if the Agreement is approved by the Court:

You will still receive a reimbursement of premiums paid up to [45th day after the publication of the Short General Approval Notice].

Premiums paid on or after the [45th day after the publication of the Short General Approval Notice] will not be reimbursed. The Insurance will remain in force and you will continue to pay the premiums.

DO YOU HAVE ANY QUESTIONS? CALL THE CLAIMS ADMINISTRATOR FREE OF CHARGE AT [insert telephone number], WRITE BY EMAIL AT [insert email address] OR BY MAIL TO [insert mailing address] OR VISIT THE [insert link to Settlement website]

ADDITIONAL INFORMATION ON YOUR RIGHTS

To take effect, the Agreement must be approved by the Court. The hearing will be held on [insert date] at [insert time] at 1 Notre-Dame Street East, Montréal, Québec, in room [insert room]. In the context of the Covid-19 pandemic, it is also possible that the hearing will be held remotely. For more information, you may consult [settlement website].

You Can Contest the Agreement and the Lawyers' Fees

If you wish to comment or contest the Agreement or the lawyers' fees, you must write to the Claims Administrator **before [5 days before the approval hearing]** by mail at the contact information provided at the bottom of the page and explain why you believe the Court should not approve the Agreement or the lawyers' fees. Include your name, full address and Court file number (500-06-000877-171).

If you are contesting the Agreement or the lawyers' fees, you do not need to present yourself in Court to explain why you disagree. However, you can ask to be heard by the Court and appear at the hearing at the date and time mentioned.

You May Opt Out From the Class Action

Opting-out allows you to sue Desjardins, at your expense. However, you will not be able to benefit from the Agreement and will therefore not receive any reimbursement.

To opt out from the Class Action, you must send a signed request for opting-out by mail to the Claims Administrator at the contact information provided at the bottom of the page. Your letter must include your name, full address, a statement that you wish to opt out from the Class Action and the Court file number (500-06-000877-171).

Written contestations and requests for opting-out must not be sent directly to the Court. The Claims Administrator will forward them to the Court on your behalf.

The deadline to opt out is the **[45 days after the publication of the Short General Approval Notice]**.

Do You Have Any Questions?

Do not hesitate to contact us. We are available to answer all your questions. You can reach us at the contact information provided at the bottom of the page.

[insert administrator's signature]

DO YOU HAVE ANY QUESTIONS? CALL THE CLAIMS ADMINISTRATOR FREE OF CHARGE AT [insert telephone number], WRITE BY EMAIL AT [insert email address] OR BY MAIL TO [insert mailing address] OR VISIT THE [insert link to Settlement website]

ANNEXE G

Communiqué | Pour diffusion immédiate

Desjardins remboursera 9,5M\$ à des assurés pour avoir ajouté automatiquement une prime d'assurance dans les modalités de remboursement par défaut de prêts étudiants

Montréal, le XX 2020 –Option consommateurs et Desjardins ont conclu une entente dans le cadre d'une action collective. Dans le cadre de cette action collective, Option consommateurs reprochait à Desjardins d'avoir imposé une assurance à des étudiants qui ont terminé leurs études et qui ont commencé à rembourser leur prêt étudiant sans négocier une entente de remboursement avec Desjardins dans les six mois suivants la fin de leurs études.

Desjardins a convenu avec Option consommateurs de rembourser aux assurés la totalité des primes perçues entre le 2 août 2014 et le xx 2020.

Pour recevoir un remboursement en vertu de cette entente, vous devez avoir contracté auprès d'une caisse Desjardins un prêt étudiant garanti par le gouvernement du Québec. Desjardins doit vous avoir transmis une entente de remboursement dont les modalités n'ont pas été modifiées avant votre premier paiement et qui a pris effet après le 2 août 2014. Il faut également que ces modalités incluent une prime d'assurance prêt ajoutée automatiquement par Desjardins et que vous n'ayez pas présenté une réclamation en vertu de cette assurance.

« Option consommateurs est satisfait de cette entente de règlement avec Desjardins qui permet aux personnes visées de récupérer les primes payées pour une assurance automatiquement incluse aux modalités de remboursement de leur prêt. Il est important de s'assurer du consentement des personnes visées avant de leur faire payer une assurance », insiste Sylvie De Bellefeuille, avocate et conseillère juridique à Option consommateurs.

À noter que le remboursement ne provoque pas l'annulation automatique de l'assurance. Si vous n'avez pas fini de rembourser votre prêt et que vous ne souhaitez pas bénéficier de l'assurance prêt, vous devez l'annuler auprès de Desjardins.

Pour en savoir plus sur l'entente et sur la façon d'être remboursé ou encore pour vous retirer du recours, [consultez le xxx@yyy.com](mailto:xxx@yyy.com).

À propos d'Option consommateurs

Option consommateurs est une association sans but lucratif ayant pour mission de défendre les droits et les intérêts des consommateurs. Elle s'intéresse de près aux questions liées aux finances personnelles, aux pratiques commerciales, aux services financiers, à la protection des renseignements personnels, à l'énergie, à la santé et à l'agroalimentaire.

Pour plus d'informations ou une entrevue:

Marie-Ève Dumont, conseillère en communications
514-777-6133
medumont@option-consommateurs.org

(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)

COUR SUPÉRIEURE
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

OPTION CONSOMMATEURS

Demanderesse

c.

DESIARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE, COMPAGNIE D'ASSURANCE
VIE

-et-

FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC,

Défenderesses

-et-

ERNST & YOUNG INC., ayant une place d'affaires située au
2300-900 boul. De Maisonneuve Ouest, dans la ville et
le district de Montréal, Québec, H3A 0A8

Mise-en-cause

DEMANDE POUR L'OBTENTION D'ORDONNANCES PRÉLIMINAIRES
AUX FINS D'APPROBATION D'UNE TRANSACTION
(Art. 576, 579, 580, 581, 588 et 590 C.p.c.), PIÈCE R-1 ET
ANNEXES A À G

ORIGINAL

Belleau Lapointe

AVOCATS • BARRISTERS AND SOLICITORS •

306, PLACE D'YOUVILLE, BUREAU B-10
MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Y 2B6
TÉLÉPHONE : (514) 987-6700
TÉLÉCOPIEUR : (514) 987-6886
BB-8049

Me Maxime Nasr/Me Mélyssa Bazin

Dossier : 2002.086

mnasr@belleaulapointe.com
mbazin@belleaulapointe.com